

# REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN

12 AVRIL 2011

Compte-rendu

---

**définitif**

12 avril 2011 - 09 H 30

Ancienne salle des délibérations du Conseil Général– Niort

**CONTACT : Cellule animation SAGE – M. François JOSSE**

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Hôtel du département – 79021 NIORT Cedex

Tel : 05 49 06 79 79

Fax : 05 49 06 77 71

Email : [i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr](mailto:i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr)

## REUNION DE LA CLE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN DU 12 avril 2011

### Etaients présents, avec voix délibérative, les membres de la CLE suivants :

*Collège des représentants des collectivités territoriales  
et des établissements publics locaux*

- M. Jean-Michel BERNARD, adjoint au Maire du Gué de Velluire
- Mme Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère générale de la Vendée (*mandat de M. Dominique SOUCHET*)
- M. Daniel DAVID, maire de Benet
- M. Sébastien DUGLEUX, Conseil général des Deux-Sèvres (*mandat de M. Joël MISBERT*)
- M. Claude GARAUT, SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (*mandat de M. Bernard FAUCHER*)
- M. Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis (*mandat de M. Christian GRIMPRET*)
- Mme Nicole GRAVAT, Ville de Niort (*mandat de M. Gilbert BARANGER*)
- M. Christian GUERINET, Syndicat d'Adduction, de Distribution d'eau potable et d'assainissement de la Charente-Maritime (*mandat de M. Patrick CHARPENTIER*)
- M. Jean-Jacques GUILLET, Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin
- M. Bernard LEYSSENE, adjoint au Maire d'Arçais
- M. Alain MINAULT, maire de Chey
- M. Serge MORIN, Conseiller Régional de Poitou-Charentes, Président de la CLE (*mandat de Mme Claudine GOICHON*)
- M. Alain PIVETEAU, Syndicat des Eaux du Vivier (*mandat de M. Pascal DUFORESTEL*)
- M. Jean-Claude RICHARD, Président du Syndicat Intercommunal du Marais Poitevin, bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
- M. Daniel SACRE, maire de Nalliers
- M. Jean-Pierre SERVANT, maire de La Ronde (*mandat de M. Thierrey CEBRAND*)

*Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées*

- M. Henri BONNET, Association de Concertation pour l'Irrigation et la Maîtrise de l'Eau de Charente Maritime
- M. Jean BOUCARD, Union des Marais de la Charente maritime,
- M. Jacques CAILLETON, UFC-Que Choisir 79
- M. Jean-Pierre GUERET, LPO 85
- M. Jean GUILLOUX, Président du syndicat des marais mouillés de la Charente-Maritime
- M. Jean-Michel GRIGNON, Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- M. Yves MIGNONNEAU, Chambre d'Agriculture de Charente Maritime,
- M. François-Marie PELLERIN, Association de Protection, d'Information, d'Etude de l'Eau et de son Environnement
- M. Antoine PRIOUZEAU, Chambre d'Agriculture de Vendée
- M. Philippe MOUNIER, Président du syndicat des marais mouillés de Vendée

- M. Bruno LEPOIVRE, association des irrigants des Deux-Sèvres
- M. Patrick PICAUD, Association Nature-Environnement 17

*Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*

- M. Claude DALLET, Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Lionel RIMBAUD, ARS Poitou-Charentes
- M. Yann FONTAINE, DDTM de Charente Maritime (*mandat Mme BONACINA – DDTM de Charente-Maritime*)
- M. Christophe LASSALE, DDT des Deux Sèvres
- Mme Florence DEVILLE, DDT des Deux-Sèvres
- M. Pierre BARBIER, DDTM Vendée
- M. Jean-François LUQUET (ONEMA)
- M. Pierre BONICEL (Préfecture des Deux-Sèvres)

**Assistaient en outre les personnes suivantes :**

- Mme Liliane BLAIS
- Mme Delphine LOPES (syndicat des Eaux du SERTAD),
- Mme Caroline HIPEAU (Syndicat des eaux du SERTAD)
- M. Philippe CACLIN (SYRAL)
- M. Anthony GROLLEAU (ASLI Les coteau de la Lutinières)
- M. Patrick GRAYON (ASLI Les coteau de la Lutinières)
- M. Bruno DEBORDE (ASLI Les coteau de la Lutinières)
- M. Stéphane BIRET (ASLI La Goutte d'eau)
- Mme Aurélie SEGOVIA (Chambre d'agriculture 79)
- Mme Sandie GATINEAU (Syndicat des Eaux Ville de La Rochelle)
- Mme Florence GABORIAU, directrice de l'I.I.B.S.N
- M. François JOSSE, IIBSN, animateur du SAGE

**Etaient excusés :**

- M. Serge AUDEBRAND, adjoint au Maire du Vanneau
- M. Gilbert BARANGER, maire de Bessines
- M. Michel BOSSARD, maire de Nieul sur l'Autise (*mandant de M. Jean-Michel BERNARD*)
- M. Claude BUSSEROLLE, maire de La Crèche
- M. Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret
- M. Patrick CHARPENTIER, maire de Sepvret
- M. Pascal DUFORESTEL, Conseil régional Poitou-Charentes
- M. Bernard FAUCHER, maire de Saint Georges de Noigné
- M. Bernard FERRIER, Conseil général de Charente- Maritime
- M. René GIBault, Conseil général de la Vienne
- Mme Claudine GOICHON, Conseil régional des Pays de la Loire
- M. Christian GRIMPRET, maire de Sainte Soulle
- M. Jean-Pierre JOLY, SIAP de la Plaine de Luçon
- M. Joël MISBERT, Conseil général des Deux-Sèvres
- M. Claude ROULLEAU, Président du SERTAD
- M. Dominique SOUCHET, Député, Président de l'IIBSN

- M. Benoit DURIVAUD, Vice-Président de la section régionale conchylicole Poitou-Charentes
- M. Marcel MOINARD, Président du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres
- M. Pierre TROUVAT, Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
- M. Jean-Christophe GAUDIN, CCIT 79

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la CLE du 17 février 2011,*
- *Vote sur le projet de modification rédactionnel de l'alinéa 4 de l'article 5 des règles de fonctionnement du SAGE,*
- *Avis sur le programme de travaux porté par le SYndicat pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) ;*
- *Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « La Goutte d'eau » sur la commune de Saint Etienne de Brillouet (volume stocké de 43.440 m<sup>3</sup>) - avis demandé par le porteur de projet ;*
- *Avis sur le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Les coteaux de la Lutinière » sur la commune d'Auzay (volume stocké de 214.700 m<sup>3</sup>) - avis demandé par le porteur de projet ;*
- *Demande de révision du périmètre du SAGE,*
- *Questions diverses :*
  - ↳ *Propositions de journées thématiques pour les prochaines CLE,*
  - ↳ *Autres*

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

## **I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CLE DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2011**

L'animatrice précise qu'aucune remarque ne lui est parvenue.

En l'absence de demande de modifications, le compte-rendu de la CLE du 17 février 2011 est adopté à l'unanimité.

Dans l'attente du comptage définitif des membres de la CLE présents (nécessité du quorum des 2/3 pour se prononcer sur la modification des règles de fonctionnement de la CLE), M. MORIN propose d'inverser l'ordre de passage des dossiers à l'ordre du jour et de poursuivre par le point n°3.

M. MORIN cède donc la parole à M. Philippe CACLIN (président du SYRLA et maire de la commune de La Couarde) pour une présentation du programme de travaux du syndicat, en précisant qu'un temps de discussion serait ensuite laissé à la CLE pour poser d'éventuelles questions.

## **II – AVIS SUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DU SYRLA**

M. CACLIN rappelle qu'après l'embouchure du Lambon à Niort (avec Mme Geneviève Gaillard, maire de Niort, qui présidait l'ARLA, l'association qui a précédé le SYRLA), c'est au tour de l'amont du bassin (La Couarde) de présider aux destinées de la structure en charge de la gestion du Lambon. Il présente ensuite le power-point situé en annexe n°1. Il indique que le programme de travaux sera intégré par avenant au contrat de bassin du Syndicat des Eaux du Vivier. Il souligne que l'agence de bassin est le plus gros contributeur financier du programme avec des compléments du conseil général et du conseil régional en fonction de la nature des travaux engagés. Il rappelle que le complément sera apporté par les 5 collectivités qui constituent le SYRLA, au sein desquelles la ville de Niort est bien entendu le plus gros contributeur.

M. MORIN remercie M. CACLIN pour la qualité de son exposé et témoigne de la qualité du travail fait par le syndicat pour impliquer les populations et associations locales à la préservation et à la restauration de ce cours d'eau qui présente la particularité de conserver de belles zones humides et d'avoir sur son cours un plan d'eau de baignade important (plan d'eau qui, lui, reste en eau toute l'année).

Mme GRAVAT précise qu'il était logique que le SYRLA travaille en lien avec le Syndicat des Eaux du Vivier sachant que la source du Vivier est une résurgence du Lambon et que le programme « Re-sources » du Vivier s'exerce sur le bassin versant du Lambon. Etant donné que ce sont les mêmes territoires, elle considère donc qu'il aurait été dommage que les deux syndicats ne travaillent pas ensemble.

M. CHARLES demande ensuite si les agriculteurs riverains du cours d'eau seront amenés à apporter leur contribution financière à la pose d'abreuvoirs et de clôtures. M. CACLIN répond qu'il est effectivement possible que les agriculteurs soient mis à contribution sur ces points, étant entendu qu'ils pourront bénéficier des subventions et des aides que le syndicat fera en sorte d'obtenir. Il rappelle que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui va être effectuée à pour but de pouvoir ensuite apporter des financements publics sur des propriétés privées et chez les agriculteurs. Il espère toutefois qu'une part de contribution aux travaux des agriculteurs, soit en investissement, soit en prestation, permettra de faire un peu plus de travaux que prévu sur le programme en travaillant dans la bonne direction.

M. GUERET souhaite ensuite savoir si il est prévu un accompagnement environnemental de ces travaux et dans l'affirmative le nom de ces éventuelles structures. M. CACLIN répond que ce travail sera en grande partie traité par le technicien rivière de la structure, technicien qui est aussi membre de Deux-Sèvres Nature Environnement. Il souligne que Loïc NAU a d'ailleurs beaucoup de ces collègues au sein de cette association qui participent aux actions déjà entreprises (notamment en terme pédagogique qu'il a eu l'occasion d'illustrer précédemment) et qu'ils continueront bien entendu à intervenir à l'avenir. Mme GABORIAU ajoute que chaque année le SYRLA devra soumettre ces projets de travaux à l'agence de l'eau et que celle-ci sollicite systématiquement pour avis les services de l'ONEMA : tous les travaux seront donc validés par cette structure.

M. BONNET s'étonne que les travaux soient menés d'amont vers l'aval alors que traditionnellement on opte plutôt pour le choix inverse. Il s'interroge notamment sur la pertinence de ce choix au regard des travaux de désenvasement qui sont prévus.

M. GUILLET répond que les objectifs fixés au programme de travaux sont différents de ceux préconisés autrefois. Il rappelle en effet qu'il a été souvent question de travaux de curage et de recalibrage sur les cours de la région (on avait même des syndicats hydrauliques à vocation de curage). Il souligne que l'objectif de ces travaux était d'évacuer l'eau au plus vite vers l'aval et que, dans cette optique, le travail de l'aval vers l'amont avait tout son sens. Il met par contre en avant le fait que le programme présenté tentait de réparer les erreurs et les excès commis ces trente dernières années pour essayer de retrouver un équilibre et une rivière proche de ce qu'elle avait pu être à l'origine. Dans ce sens, il ne lui semble pas travailler d'amont vers l'aval soit un contresens. M. CACLIN appuie dans ce sens en rappelant que l'objectif du programme n'était effectivement pas d'évacuer l'eau au plus vite vers la mer, mais bien de la retenir de la façon la plus intelligente pour les besoins de la rivière et de ses riverains. M. JOSSE précise qu'il lui semble que le terme « curage » est peu approprié pour les travaux envisagés sur le Lambon et peu en rapport avec les images généralement associées à ce type d'opérations ( pelles,...). Dans ce programme et sous cette terminologie, il faut en effet plutôt se représenter des opérations ponctuelles très localisées qui accompagnent les travaux de recharges en cailloux du lit du cours d'eau. Ce type d'opération permet en effet une diversification des écoulements avec recréation de zones d'accélération ou de dépôt des sédiments se traduisant par un changement de la morphologie du cours d'eau et la reprise d'un processus « naturel » d'autocurage de celui-ci.

M. DALLET précise que le Lambon est une masse d'eau au sens du SDAGE et que l'objectif fixé à celle-ci est l'atteinte du bon état en 2015. Actuellement, les analyses montrent que la masse d'eau ne répond pas à cet objectif et que le programme d'action est donc tout à fait déterminant pour l'atteinte de celui-ci.

**M. MORIN propose enfin de délibérer sur le projet. Le vote est effectué à main levée. Les résultats sont les suivants :**

- **Abstention : 3 voix (les instructeurs « Etat » du dossier annoncent souhaiter s'abstenir sur ce dossier),**
- **Contre : 0 voix**
- **Favorable : 43 voix**

**Le projet reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

## **II – MODIFICATION REDACTIONNELLE D'UN ALINEA DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE**

A la demande de M. MORIN, l'animateur confirme que le quorum des deux tiers de la CLE nécessaire au vote d'une modification des règles de fonctionnement de la CLE puisque 46 personnes présentes ou représentées assistent à la séance, pour un quorum minimum de 43. La CLE peut donc valablement statuer. Il rappelle ensuite le projet de modification proposé:

*« Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.*

*Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres, adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés ».* (Nb: la modification apparaît en caractère gras)

M. MORIN demande ensuite si la CLE estime que cette rédaction correspond à l'esprit des remarques exprimées lors de la dernière CLE.

M. BONNET conteste cette modification au motif que, selon lui, la règle de vote légale en France est celle du vote à bulletin secret. Il reconnaît que le législateur a autorisé les Conseils généraux et Conseils régionaux à déroger à cette règle (dans la loi de simplification de janvier 2010) pour les nominations effectuées au sein de ces instances, mais cela uniquement dans le cas où l'une de ces assemblées en aurait décidé à l'unanimité. Il estime donc que cette règle s'applique aussi aux CLE et qu'il suffit donc d'un seul opposant pour que le vote se fasse à bulletin secret.

M. MORIN répond qu'il lui semble que juridiquement les CLE constituent leurs règles de fonctionnement intérieur comme elles le souhaitent. Il redemande ensuite si, à l'exception de cette remarque, la rédaction proposée correspond à l'esprit de ce qui avait été souhaité lors de la dernière CLE.

En l'absence d'avis contraire, il propose de passer au vote à main levée sur cette proposition.

En l'absence d'opposition, il demande si quelqu'un souhaite ne pas participer au vote.

En l'absence de réponse, il demande aux personnes désirant s'abstenir de bien vouloir lever la main. Aucune abstention n'est comptabilisée.

M. MORIN demande ensuite aux personnes souhaitant s'opposer à la proposition de bien vouloir lever la main.

M. BONNET prend la parole pour exprimer son désaccord sur le fait que le Président ait commencé la procédure de vote sans demander si la CLE souhaitait voter ou non à bulletin secret. M. MORIN répond que le vote est maintenant commencé et que tout le monde a accepté le vote à main levée.

M. BONNET estime que cette demande n'a pas été effectuée. M. MORIN rappelle alors qu'il a successivement proposé cette forme de vote à la CLE et que personne n'a exprimé de demande contraire, demandé si des personnes ne souhaitaient pas participer au vote et enfin si des personnes souhaitaient s'abstenir sur ce projet, tout cela sans que personne ne s'y oppose. Il demande par conséquent à M. BONNET de bien vouloir ne pas interrompre un processus de vote en cours.

Le processus de vote reprend. Les résultats du vote sont les suivants :

- Abstention : 0 voix
- Avis défavorable : 7 voix
- Avis favorable : 39 voix.

La proposition de modification rédactionnelle est donc adoptée.

### **III – AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE DE L'ASLI « LA GOUTTE D'EAU »**

Mme Sylvie MAURESMO prend la parole pour présenter le projet de réserve de substitution de l'ASLI « la Goutte d'eau » (cf. copie du power-point joint en annexe n°2).

M. MORIN ouvre ensuite le débat.

M. CAILLETON souligne que les associations de consommateurs estiment que certains éléments de ce dossier vont dans le bon sens, notamment le choix d'un mode de production plus naturelle avec l'agriculture biologique. Il dit toutefois difficilement comprendre comment deux productions (biologiques et non biologiques) peuvent être pratiquées côte à côte sur la même exploitation. Il note d'autre part qu'une grande partie du projet présenté fait appel à de l'argent du contribuable et dit s'interroger sur les conséquences de ces avantages importants attribués à certains producteurs seulement alors que d'autres n'en bénéficient pas. Il estime ainsi que cela peut se rapprocher d'une forme de concurrence déloyale.

M. BIRET répond sur le premier point en précisant que son exploitation est scindée en deux structures juridiques indépendantes pour séparer le bio du non bio. Il rappelle que sa seule production en non bio est un atelier d'engraissement de jeunes bovins et souligne que s'il y avait un débouché commercial pour ces produits il n'y aurait plus qu'une seule structure sur son exploitation (et que ce serait beaucoup plus facile pour lui).

M. PELLERIN précise que le collectif d'associations de défense du marais poitevin qu'il représente a déposé défavorablement sur ce projet lors de l'enquête publique. Il rappelle ensuite les motivations de cette disposition :

- le Préfet de région s'était engagé à ce que l'ensemble des mesures de « la boîte à outil » visant à réduire les volumes prélevés pendant la période d'étiage soit utilisé dans les programmes de réserve. Or, ce n'est pas le cas dans ce projet où il n'est pas envisagé de réduction des surfaces irriguées. L'esprit de ce programme n'est donc pas respecté ;
- les volumes prélevés le sont dans la nappe du Lias alors que l'indicateur retenu se situe dans la nappe du Dogger. Il estime donc que d'autres indicateurs plus pertinents auraient sans doute été possibles ;
- le critère d'arrêt du remplissage de la réserve est basé sur une piézométrie d'étiage (POE de début d'étiage du SAGE) et n'est donc pas du tout protecteur pour les milieux en période hivernale ;

- l'absence de vision globale à l'échelle du bassin versant. A ce sujet, M. PELLERIN reproche au pétitionnaire le fait qu'un premier dossier de réserve a déjà été présenté à la CLE par l'ASLI « la Goutte d'eau » sans préciser qu'un autre dossier était en préparation. Il estime donc qu'on est en face d'une stratégie de « petits pas » qui vise à scinder les dossiers et ne permet d'avoir une vision globale ou une mise en perspective des projets à l'échelle du bassin versant.

M. DUGLEUX revient ensuite sur l'opportunité de bâtir des projets de réserves de substitution basés sur une réduction de 20 % des volumes consommés en 2003. En effet, au regard des volumes consommés en moyenne entre 2000 et 2010 par rapport aux volumes consommés en 2003, cela lui semble entériner de-facto par ces projets une augmentation des volumes prélevés globaux. L'animateur présente alors la courbe des volumes globaux (printemps + été) prélevés pour l'irrigation sur le bassin de la Vendée préparée à la demande de M. DUGLEUX (cf. annexe n°3). Il note que les consommations de l'année 2003 sont en effet supérieures de 32 % à la moyenne des années 2000 à 2010. Dans ce sens, avec un projet basé sur une réduction de 20 % par rapport à l'année 2003, on peut donc se demander si, au global, cela ne pourrait pas se traduire par une augmentation effective des volumes consommés sur le bassin versant.

M. BIRET répond que le volume de la réserve (43200 m<sup>3</sup>) comprend à la fois les volumes de printemps et les volumes d'été et que si l'ASLI n'avait pas projeté de créer des réserves elle serait resté dans le principe de gestion du protocole de gestion qui distingue un volume de printemps et un volume d'été. Il estime donc que si on additionne les volumes d'été qui étaient dans le protocole de gestion avant 2010 et le volume de printemps, on se retrouve mathématiquement au dessus du volume estival qui était attribué à l'ASLI en 2003. Il considère par contre que si on retire ce volume de printemps du calcul, la diminution observée sur les volumes d'été est bien de 20%. A la question de M. PRIOUZEAU, il précise d'autre part qu'il s'est installé en 2002.

M. PICAUD constate que l'assolement de l'exploitation réserve encore une part importante aux cultures d'été irriguées (dont le maïs). M. BIRET le reconnaît mais note que cela rentre dans une rotation globale : il ne s'agit pas de faire de la monoculture de maïs et les surfaces en tournesol (moins gourmand en eau) et en blé sont aussi bien présentes. Le projet ne conduit donc pas à une augmentation des surfaces en maïs mais bien à une stabilisation, voire une légère réduction. M. PICAUD revient toutefois sur le principe des économies d'eau et des assolements plus performants en terme de consommation d'eau qui devraient faire partie des éléments d'un tel projet (comme la précisé M. PELLERIN précédemment) et qu'on ne constate pas. Il n'y a pas de changement de tête d'assolement, ni de pratiques et ce phénomène est malheureusement constaté sur plusieurs dossiers de réserve présenté à la CLE...

M. PIVETEAU note qu'il ne comprend pas le questionnement sur l'évolution des volumes et souhaite un éclaircissement sur ce point pour pouvoir se prononcer en conséquence.

M. RIMBAUD précise qu'il a bien noté qu'il n'y avait pas de prélèvement d'eau potable à proximité du projet mais souhaiterait si possible avoir des renseignements concernant la qualité des eaux au niveau du projet. Mme MAURESMO précise que, en ce qui concerne les eaux souterraines, les teneurs en nitrates sont supérieures à la norme de distribution de l'eau potable de 50 mg/l (valeurs comprises entre 60 et 70 mg/l) et qu'on y constate aussi des pics de concentration en atrazine supérieurs aux normes. Elle poursuit en précisant qu'il n'y a pas d'écoulements superficiels à moins de 6 kilomètres du projet et qu'elle n'a donc pas d'éléments qualitatifs à présenter sur ce point.

M. CHARLES considère que le projet présenté est un bon projet et que les volumes d'irrigation appliqués aux différentes cultures sont particulièrement raisonnables pour une année sèche. Il rappelle aussi ensuite que les projets de réserves sont essentiels pour le maintien de l'agriculture.

M. GUERET souhaite intervenir sur l'aspect biodiversité de ce projet mais précise que ces remarques pourraient tout autant être appliquées aux précédents projets de réserves et rappelle que l'Etat a des obligations de résultat. En effet, le projet est situé sur le territoire de la ZPS « Oiseaux de Plaine » de la plaine calcaire du sud Vendée dont les documents d'objectifs sont en cours d'élaboration. Ces oiseaux, pour se reproduire, ont notamment besoin de parcellaires relativement petits (inférieurs à 5 hectares) et d'une certaine diversité de cultures. Derrière les projets de substitution, on va pérenniser une culture irriguée sur une surface donnée qui va être en général monobloc, c'est-à-dire sur des grandes surfaces. Il estime que les mesures compensatoires proposées sont très nettement insuffisantes au regard des enjeux de ces espèces (1 hectare en rotation jachère/culture sèche à mettre en rapport avec les 165 hectares impactés par le projet) et ne permettront pas aux oiseaux de plaine de se maintenir, sans parler de se développer. En effet, il estime que l'ordre de grandeur des mesures compensatoires à prévoir serait plutôt de l'ordre de 10%, soit pour un tel projet de l'ordre de 16 à 20 hectares avec des propositions de réduction du parcellaire et en diversifiant au maximum l'occupation du sol.

Mme MAURESMO rappelle que seulement 35 hectares sont irrigués et donc directement impactés par le projet. M. BIRET précise qu'à l'échelle de son exploitation :

- il replante 700 à 800 m linéaire de haies (avec 6 mètres de bandes enherbées en bordure de ces haies) tous les ans depuis 10 ans,
- il redivise ses ilots de parcelles pour recréer de la biodiversité,

- il envisage de rentrer dans le cadre du programme Agrifaune.

Il constate d'ailleurs que là où les haies ont été replantées il y a 7 ou 8 ans, il observe l'implantation d'une faune plus abondante (coccinelles en particulier) et que son exploitation revit. M. GUERET agrée que la démarche est louable, mais insiste sur le fait que l'implantation de haies ne permet pas de répondre aux objectifs de préservation des oiseaux de plaine.

M. DUGLEUX rappelle qu'il reste sur sa fin par rapport à sa première question portant sur le mode de calcul des volumes à mettre en réserve et souligne que ce mode semble aller dans un sens contraire à l'esprit de la démarche.

M. GUILLET souligne soutien les remarques qui ont été faites jusqu'à présent sur la non vision globale du projet et annonce qu'il ne peut donc pas sur le principe cautionner de tels projets.

Par rapport à la question de M. DUGLEUX (et à la notion des volumes de 2003 qui sont supérieurs de plus de 32 % à la moyenne des prélèvements des années 2000-2010), M. BARBIER rappelle qu'il ne lui semble pas que le SAGE fasse référence à une quelconque autre valeur que les -20%. En demandant plus, il souligne donc que M. DUGLEUX va au-delà de ce qui est écrit.

En ce qui concerne l'accusation portant sur une stratégie de progression par « petits pas » des dossiers de réserve, M. BARBIER précise qu'en 2009 un certains nombres de projets de réserves étaient déjà en phase d'instruction (certains commencés depuis 2007, avant que le SDAGE et la CC3S ait traité du sujet) et que le Préfet de région avait donné son feu vert à la poursuite de l'instruction de ces dossiers dans le cadre de la procédure réglementaire habituelle. Ces dossiers sont au nombre de cinq (trois ont été présentés à la CLE précédemment, les deux autres le sont aujourd'hui) et il n'y en aura plus d'autres. Les prochains seront clairement engagés sur la base de logiques collectives.

M. BONNET rappelle que :

- l'étude menée par l'IIBSN sur le bassin versant du Curé montrait que 95 millions de m<sup>3</sup> s'en allait chaque année à la mer ;
- les conclusions de l'étude du BRGM (août 2010) s'inscrivent dans les mêmes termes en écrivant que « La simulation du remplissage des retenues par des forages en période hivernale montre un impact peu significatif sur les nappes comme sur les rivières, même dans le cas de recharge hivernale faible. Mais qu'en revanche, les retenues de substitution amélioreraient sensiblement la situation en été ».

M. GUILLET répond qu'il lui semble normal que l'eau et les rivières rejoignent la mer. Il rappelle aussi l'importance de cette eau douce pour les professionnels de la mer à certaines périodes de l'année. Il s'inquiète aussi que tant d'argent public soit investi dans les projets de réserve quand dans le même temps l'agence de l'eau rééchelonne à plus long terme ses programmes de travaux d'assainissement à destination des communes. Il estime difficile d'expliquer cela aux contribuables.

M. PELLERIN demande ensuite si ces 5 projets ont vocation à intégrer à terme le futur projet collectif plus ambitieux qui devrait sembler t-il naître sur le territoire du sud Vendée.

En l'absence de réponse, le débat se poursuit par l'intervention de M. CHARLES qui rappelle que le stockage de l'eau est une des mesures fortes du SDAGE et du SAGE, que le projet présenté est d'autant plus positif qu'il s'inscrit dans les pratiques de l'agriculture biologique et qu'il ne comprend pas qu'il puisse y avoir autant de remarques aussi négatives sur ce projet. Il remarque que la CLE du SAGE a tendance à réaliser le procès de l'agriculture et de l'irrigation en particulier à chacune de ses réunions. Il souhaite par conséquent que la CLE arrête de revenir à chaque fois sur cette problématique, arrête de mettre l'agriculture sur le banc des accusés car cela en devient insupportable.

M. MIGNONNEAU souligne que les particuliers ne sont pas les seuls à payer des redevances à l'agence de l'eau et que l'élevage et l'irrigation en payent aussi. Il rappelle que le maïs reste la production qui présente la meilleure efficacité « eau consommée / quantité produite » et qu'elle est peu consommatrice de produits phytosanitaires. A ce sujet, il souhaiterait qu'il ait enfin une évolution des mentalités vis-à-vis de cette culture. Il précise d'autre part que bien qu'il ne soit pas un agriculteur irrigant, il considère que, dans le contexte agricole actuel (fluctuation des marchés et des revenus), l'irrigation constitue une garantie indispensable de régularité de la production et d'assurance des revenus.

M. CAILLETON insiste sur le fait qu'il n'est pas du tout contre les agriculteurs et la corporation en général. Il souligne néanmoins qu'il lui paraît difficile d'accepter le principe d'un agriculteur produisant un maïs non irrigué et non subventionné alors même que son voisin produit le même maïs, mais irrigué et subventionné. Il considère qu'il y a là à ses yeux une inégalité de traitement évidente. D'autre part, en tant que consommateurs, il regrette qu'il soit impossible de faire un achat responsable en regardant les étiquettes de prix, car les coûts dissimilés n'y sont pas inscrits. Il estime en effet qu'il est aujourd'hui impossible de savoir si par ses achats responsables, les consommateurs encouragent ou non certains comportements. Il conclut en précisant que, bien sûr, les consommateurs sont favorables aux systèmes agricoles qui polluent le moins possibles et qui sont les plus proches de pratiques respectueuses de l'environnement.

M. RICHARD rappelle que le Préfet de région a lui aussi insisté sur le fait le SDAGE doit prendre en compte l'aspect économique et que le monde agricole fait partie de l'économie globale de notre territoire. Il souhaite que les personnes qui décrivent en permanence les réserves de substitution comprennent que si ces réserves ont un sens c'est qu'elles sont

nécessaires sur l'ensemble du territoire français. Il reconnaît qu'elles ont effectivement été mises en œuvre avec de l'argent public, mais que d'autres actions sont aussi été mises en œuvre avec de l'argent public pour le bien du plus grand nombre et que c'est le rôle des élus d'apporter au territoire les moyens de son développement économique.

M. BIRET rappelle que cela fait maintenant 10 ans qu'il est installé sur son exploitation et déplore le caractère humiliant des incessants rappels aux subventions attribuées aux agriculteurs. Ceux-ci contribuent à nourrir les hommes et n'ont pas à en rougir. Il lui semble indispensable que certains détracteurs des réserves aient un peu plus une approche économique.

M. CHARLES rappelle que les irrigants travaillent en toute légalité car chacun d'entre eux possède une autorisation administrative. Il souligne que si à une certaine époque des autorisations d'irrigation ont pu être délivrées peut être en trop grand nombre par l'administration, ce n'est pas aux agriculteurs d'en faire aujourd'hui les frais. L'irrigation doit être raisonnée, mais elle doit aussi pouvoir être maintenue à minima en respectant les milieux de manière à sauver une part des exploitations agricoles.

M. DUGLEUX estime en tant qu'élu en charge de l'eau et de l'assainissement au conseil général des Deux-Sèvres qu'il n'y a pas de modèle économique unique mais bien plusieurs, avec leurs spécificités, leurs vertus, leur mode de redistribution plus ou moins équitable et une valeur ajoutée territorialisée plus ou moins importante. Il souhaiterait que l'on puisse tenir compte des coûts induits pour véritablement parler d'économie et non pas seulement de revenus agricoles. M. MINAULT répond en tant que responsable d'un syndicat d'eau qu'il lui semble que notre région n'est pas si mal lotie que cela en matière d'eau potable. Il souligne aussi le caractère pervers de l'encouragement permanent à réduire la consommation d'eau potable qui contribue globalement à augmenter mécaniquement et très rapidement le prix du m<sup>3</sup> d'eau puisque les principales charges des syndicats portent sur des charges fixes. En matière de agricole, il souhaite insister sur le fait qu'à chaque fois que l'on diminue le chiffre d'affaire des agriculteurs, on diminue aussi le chiffre d'affaire de la ferme 79 ou de la ferme Poitou-Charentes. Il s'estime persuadé qu'une agriculture peut vivre sans irrigation mais avec un nombre d'agriculteurs très largement à la baisse et qu'il faut donc savoir ce que l'on veut faire de nos territoires. Pour lui, l'irrigation contribue au maintien d'un certain chiffre d'affaire et donc au maintien d'un certain nombre d'agriculteurs. Une agriculture des « petits oiseaux » est possible car les agriculteurs sont prêts à produire ce que les consommateurs et les environnementalistes souhaitent, mais le problème réside dans ce que l'on veut faire de l'économie de notre territoire. Il fait en effet remarquer que l'heure de travail des agriculteurs est globalement moins bien rémunérée que dans les autres professions et que les jeunes veulent peut être encore bien faire de l'agriculture, mais à niveau de salaire et de vie comparables à celui des autres.

M. PELLERIN répète que les environnementalistes ne sont pas contre le principe de l'irrigation mais qu'ils estiment par contre que celle-ci doit rester compatible avec la préservation des milieux. Il dit d'autre part, qu'à titre personnel, il n'est pas gêné du tout par le fait que les agriculteurs perçoivent des subventions ou des compensations, mais que c'est aussi le rôle des élus de se pencher sur le service rendu au regard du montant des subventions versées.

M. DAVID souligne qu'il n'est pas du tout dans son intention d'humilier qui que soit (et monsieur BIRET en particulier), mais il estime que quand le montant des subventions dépasse les 70 %, il lui semble utile de voir si l'utilisation de ces fonds publics correspond à un contrat entre les demandeurs avec la société. Dans ce cadre, il pense que ce projet respecte en partie ce contrat (souci de pratiquer une agriculture biologique dans un secteur où les nappes sont déjà bien polluées) et en partie non (pas de diminution des quantités prélevées). Il précise qu'il n'est pas du tout opposé au principe de l'irrigation et qu'il a déjà voté favorablement sur des projets de réserves. Par contre, il se dit favorable à l'idée que la construction des réserves de substitution doit s'accompagner d'une volonté de diminution de la consommation, non pas par rapport à un maximum mais bien par rapport à une consommation moyenne. Il en est d'autant plus convaincu qu'on sait qu'on ne pourra pas faire aboutir tous les projets qui vont se présenter les uns après les autres sans avoir parallèlement un effort de limitation en matière de volumes. Il rappelle d'ailleurs que le Préfet de région a bien insisté sur le fait que les réserves de substitution devaient être considérées comme un des outils, mais qu'il y en avait d'autres à mobiliser dans le même temps : l'objectif n'est donc pas d'arriver à terme aux mêmes niveaux de prélèvements mais bien à une diminution et diminuer par rapport à un maximum fait qu'on ne diminue rien du tout. En ce qui concerne l'absence de gestion collective du projet, il reconnaît que l'agriculteur n'a rien à se reprocher puisque les règles ont été édictées postérieurement à l'élaboration du projet. Il tient cependant à souligner son attachement à ce principe qui constitue une garantie pour répondre à l'engagement entre la société et la profession agricole.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. MORIN propose de passer à la présentation du second dossier avant de procéder aux délibérations.

#### **IV – AVIS SUR LE PROJET DE RESERVE DE L'ASLI « LES COTEAUX DE LA LUTINIÈRE »**

M. Anthony GROLLEAU prend la parole pour présenter le projet de réserve de substitution de l'ASLI « Les coteaux de la Lutinière » (cf. copie du power-point joint en annexe n°4).

M. MORIN ouvre ensuite le débat en demandant au porteur de projet si les Autoroute du Sud de la France leur avaient demandé un retrait minimum par rapport à leur implantation. M. GROLLEAU répond qu'au début de l'élaboration de leur projet en 2008, les services de l'Etat et les ASF n'avaient pas demandé de retrait particulier et que cela ne les avait pas étonné au regard des caractéristiques techniques d'un projet comparable sur la commune d'Oulmes. Il confirme que c'est au moment du dépôt du permis d'aménager en décembre 2010 que les services de l'Etat ont commencé à faire référence à un alinéa du code de l'urbanisme de 1995 qui ne permet pas de construire à moins de 100 mètres. L'ASLI a donc été obligé de changer ses plans à ce moment là.

M. PELLERIN souligne que les réserves de l'association qu'il représente sont globalement les mêmes que pour le précédent projet :

- absence de vision globale alors même qu'il y a un autre projet de réserve situé à proximité,
- conditions d'arrêt du remplissage en hiver une nouvelle fois basées sur une piézométrie d'étiage (POEd), ce qui est anormal et cela d'autant plus que le niveau de ce piézomètre est soutenu par l'apport de la rivière Vendée et des barrages et que le remplissage des retenues ne sera donc jamais limité par les niveaux observés sur ce piézomètre.

En dernier lieu, il se demande si ce projet est lui aussi destiné à être intégré au plus grand projet qu'»on nous promet.

M. DUGLEUX regrette pour sa part l'absence de cartes pour avoir une vision globale. Il demande qu'une telle carte des projets existants ou à l'instruction soit produite lors de la présentation des futurs dossiers.

M. GUILLET abonde dans le sens de cette demande. Il estime en effet probable qu'on se rendra alors compte devant la multiplication des projets qu'il sera difficile de partager un volume qui reste constant.

Il poursuit (en insistant sur le caractère volontairement humoristique du propos) sur le fait que les seules réductions de surfaces irriguées proposées dans les différents dossiers présentés en CLE (erreur de copié/ collé ?) correspondent aux surfaces d'emprise des réserves. A ce dernier propos, M. GROLLEAU fait remarquer que ces réductions sont loin d'être négligeable puisque cela se traduit par une réduction de 4,5 hectares dans le cadre du projet de l'ASLI et que si l'on considère qu'il faut 100 hectares pour faire vivre un équivalent temps plein dans le sud Vendée, cela représente tout de même 5% d'un salaire.

M. MORIN rebondit sur ce dernier point en constatant que si on devait appliquer le même ratio à l'agriculture Deux-Sévrienne, il faudrait encore éliminer beaucoup d'agriculteurs et que cela ne serait pas dû au seul arrêt de l'irrigation...

M. GROLLEAU précise que ce ratio n'est valable que pour une exploitation basée sur la culture céréalière non irriguée.

M. PICAUD demande si on a regardé le gain de la construction de cette réserve sur le niveau de la nappe en été et si la réalisation de ces réserves de substitution s'accompagnera d'une remontée en conséquence des seuils (notamment de coupure) dans l'arrêté-cadre. M. BARBIER répond que l'arrêté-cadre 2011 du département de la Vendée a pris en compte les réserves qui ont été faites les années précédentes à due concurrence des volumes stockés, en prenant comme référence en première approche l'étude du Conseil général 85 qui considère qu'1 cm de baisse de la nappe correspond à 30.000 m<sup>3</sup> de prélèvements. Le seuil d'arrêt de la nappe de Vendée a donc été remonté de 10 cm l'année dernière et cela devrait continuer de la même manière comme cela a été le cas sur le bassin des Autises. Il précise toutefois que ce sont des mesures de gestion proposée par l'Etat et non une mesure proposée par le pétitionnaire.

A la question de M. PELLERIN portant sur la prise en compte ou non de ces projets de réserves dans les futurs dossiers de réserves collectives, il répond que cela sera le cas en matière de gestion (arrêté-cadre), mais qu'il ne peut pas se prononcer en ce qui concerne la structuration de la maîtrise d'ouvrage qui ne fait pas partie des prérogatives de l'Etat.

M. PICAUD demande ensuite quels sont les moyens qui seront déployés pour contrôler le respect de ces mesures de gestion au jour le jour. Est-il prévu un dispositif d'astreinte ? Que faire si l'exploitant part en congé en hiver ?

M. BARBIER répond que l'arrêté préfectoral d'exploitation précisera les modalités et les seuils de remplissage et que cela sera au maître d'ouvrage d'apporter la preuve qu'il ne commet pas d'infraction. Mme MAURESMO précise qu'il est prévu que les maîtres d'ouvrage remplissent des cahiers de remplissage, sachant que les piézomètres retenus pour le suivi du remplissage des réserves ont volontairement été choisis publics pour que les niveaux des nappes puissent être consultés à tout moment en ligne sur internet par tout un chacun.

M. PRIOUZEAU souligne l'exemplarité de ces deux dossiers qui se traduiront par la fermeture de deux forages et l'absence de prélèvements dans le milieu en période estivale sur les forages restants. Il insiste ensuite sur le fait que le but est bien de continuer à remonter progressivement les niveaux de la nappe en été et que ces projets de réserves sont aussi indispensables à la sauvegarde des entreprises agricoles de ce secteur. Il rappelle à cette occasion que la Vendée a importé plus de 100.000 tonnes de paille cette année.

M. GUERET réitère son appréciation de l'insuffisance des mesures compensatoires proposées qui ne permettront pas le maintien des espèces pour lesquelles le site NATURA 2000 a été désigné. Mme CHATEVAIRE souligne que la question a été abordée ce matin en comité de pilotage NATURA 2000 auquel les agriculteurs participaient. La réponse de leur part a été claire : les mesures compensatoires seront bien prises en compte et respectées.

M. PELLERIN insiste sur le fait qu'il n'a pas eu pour l'instant de réponse satisfaisante quant à l'intégration ou non de ces projets dans le « grand » projet envisagé à l'échelle du bassin versant et qu'il y a donc un problème de gouvernance bien identifié sur ces projets de réserves.

A entendre ces différentes interventions, M. PIVETEAU se demande si, en l'absence de vision globale de la situation par bassin versant, la CLE n'est pas dans l'incapacité de juger de l'opportunité et de la qualité d'un projet individuel. Dans l'affirmative, il s'interroge sur l'opportunité de la CLE à se prononcer sur ces projets et sur le temps que l'on fait éventuellement perdre à ceux qui viennent présenter ces derniers, même s'il tient à remercier les deux intervenants pour la qualité de leurs interventions. Il estime d'autre part que le seul objet de la réunion aujourd'hui semble être de juger de l'opportunité de flécher des subventions sur un type d'aménagement fait pour respecter une ressource qu'on doit partager entre différents usages productifs (et autres) et que le choix d'une agriculture (biologique ou non) n'est pas du ressort de la CLE.

M. CHARLES estime pour sa part que la seule question que doit se poser la CLE est de savoir si ces réserves sont compatibles avec le SAGE et le SDAGE. A cette question, il répond sans hésiter par l'affirmative. Pour lui, les autres débats n'ont pas à avoir lieu en CLE.

M. BARBIER rappelle que le Préfet de région a donné son feu vert pour instruire jusqu'au bout les 5 dossiers de réserves initiés avant la CC3S de mi-2009, dossiers qui n'étaient pas strictement individuels mais pas collectifs non plus au sens où on le définit aujourd'hui. C'est un choix, et il rappelle que la CLE a déjà entériné les trois premiers dossiers lors de précédentes réunions de CLE.

En l'absence de question complémentaire, M. MORIN propose de passer au vote, dossier par dossier. M. MORIN propose ensuite de procéder par un vote à main levée. En l'absence de demande contraire exprimée, la CLE procède successivement au vote sur les projets de l'ASLI « La goutte d'eau » et de l'ASLI « les coteaux de la Lutinière ».

Les résultats du vote sont les suivants :

**ASLI « La goutte d'eau » :**

- Abstention : 3 voix
- Avis défavorable : 12 voix
- Avis favorable : 31 voix.

**Le projet reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

**ASLI « Les coteaux de la Lutinière » :**

- Abstention : 1 voix
- Avis défavorable : 17 voix
- Avis favorable : 28 voix.

**Le projet reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

**V – DEMANDE DE REVISION DU PERIMETRE DU SAGE**

L'animatrice précise qu'il s'agit pour la CLE d'autoriser son président à solliciter Mme la Préfète des Deux-Sèvres pour l'ouverture d'une procédure de révision du périmètre du SAGE. Il souligne que la CLE a eu maintes fois l'occasion de formuler sa volonté de réviser son périmètre pour le faire coïncider avec les dernières connaissances techniques et avec le périmètre des SAGE périphériques, dès lors que le présent SAGE Sèvre aurait été approuvé. Cette démarche est une procédure administrative puisque le périmètre des SAGE est déterminé par un arrêté conjoint des préfets des départements concernés. L'animatrice commente ensuite la carte présentée en annexe n°5.

A la question de M. BONNET portant sur les communes qui risqueraient d'être touchées par cette procédure, il est répondu que se sont principalement les communes de Caunay, Clussais la Pommeraie, Messe, Rom, Pers et Vanzay seraient touchées. Pour les autres communes, il s'agirait de modification à la marge portant généralement sur quelques centaines de mètres tout au plus sur le territoire communal.

**Le vote est effectué à main levée. Les résultats sont les suivants :**

- Abstention : 0 voix,
- Contre : 0 voix
- Favorable : 46 voix

**La demande reçoit donc un avis favorable de la CLE.**

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

L'animateur fait état d'un certain nombre de dossiers qui ont été portés à la connaissance de la CLE ou dont il a été averti :

- Dossier portant sur la digue ouest de Charron (présentation probable pour avis ou information lors d'une prochaine CLE),
- Deux dossiers concernant la création ou l'agrandissement de poulaillers sur l'amont de la Sèvre. Ces dossiers sont en cours ou vont venir en enquête publique, mais la CLE ne devrait pas être sollicitée sur ces projets car ce sont des dossiers ICPE et la CLE n'a réglementairement pas d'avis à remettre sur ce type de dossier.

Sur ces derniers dossiers, M. RIMBAUD précise que le dossier PAMPR'ŒUF est extrêmement complexe lié à un industriel qui développe une filière intégrée que l'on retrouve sous le vocable PAMPR'ŒUF, mais aussi SARL LORILOR ou SCEA Plaine de Bouillées. Ce projet porte à la fois sur la production d'aliments, la création d'une réserve de substitution, la création ou l'agrandissement de deux ateliers de poules pondeuses et l'extension de l'usine de conditionnement d'œufs. A ce titre, ces projets vont conduire à la production de flux de pollution qu'il convient d'arriver à appréhender et apprécier dans leur globalité. A ce titre, il souligne que l'ARS a émis un avis défavorable sur ces projets qui ont été découpé en plusieurs dossiers pour lesquels il n'est plus possible d'avoir une vision globale des conséquences.

M. DUGLEUX relaie cette inquiétude et regrette que la CLE n'ait pas à se prononcer sur ces dossiers. M. PELLERIN rejoint cette préoccupation générale qui porte sur l'aspect qualitatif du SAGE. Il indique d'ailleurs que des projets de poulaillers ont aussi récemment vu le jour en Vendée. M. MORIN souligne l'importance de cette question au regard de la localisation de ces projets : périmètre d'alimentation du captage d'eau prioritaire de la Corbelière et présence de la prairie mothaise notamment. M. RIMBAUD précise son inquiétude en rappelant qu'il a assisté tout récemment au comité de pilotage du programme « Re-source » du captage d'eau de la Corbelière, que la qualité des eaux ne progresse pas (voire se dégrade) et que des gros efforts sont à fournir sur ce secteur. Au terme de ces échanges, il est convenu que le Président de la CLE invite les porteurs de ces projets de venir présenter ces dossiers.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président remercie tous les participants et lève la séance à 12 h 30.

Le Président de la CLE,



**Serge MORIN**



# ANNEXE 1

Power-point de présentation du programme de travaux du SYRLA

# SYRLA

**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

**Présentation du programme de restauration  
du contrat de territoire du Lambon 2011 - 2014**

**Volet Milieux Aquatiques**



## **Historique:**

De 2002 à 2006 un **CRE** Contrat de Restauration et d'Entretien à été mis en place sur le Lambon et ses affluents par l'**ARLA (Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents)**.

De 2007 à 2010 d'autres travaux en interne menés par l'association ARLA ont permis de restaurer des tronçons de cours d'eau et zones humides du lit majeur.

Une étude bilan menée en 2007 / 2008 par le bureau d'étude RIVE de Chinon a permis de diagnostiquer l'ensemble des problématiques pesant toujours sur les rivières de nos vallées.

Ainsi il s'est avéré que la plupart des travaux préconisés avaient trait à la morphologie de nos cours d'eau. Ces types de travaux ne pouvant être portés que par une structure publique capable de les menés dans le cadre d'une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** un syndicat a alors été créé.

En janvier 2010 le **SYRLA (SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents)** est créé, un nouveau programme travaux peut de nouveau voir le jour.



Ce programme sera intégré par avenant au contrat de bassin du **SEV (Syndicat des Eaux du Vivier)** dans un souci d'objectifs communs de la reconquête des eaux et des milieux aquatiques de qualités.



**Les 11 communes de l'amont vers l'aval**

**La source du Lambon à Goux, La Couarde**



**Le Fontelle / Sourdan, Beaussais**



**Le Lambon à Moynard, Vitré**





# SYRLA

**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

**Les problématiques recensées  
sur le Lambon et ses affluents  
(Etude bilan RIVE 2007 / 2008)**



**La qualité du lit de la rivière ou des berges n'est pas intéressante au niveau biologique.**

1. Les pierres ont été prises dans le lit pour réaliser des enrochements.
2. Les berges sont modifiées par l'impact du bétail
3. Le profil des berges soumis a des curages et la présence de peupliers aggrave leur stabilité.



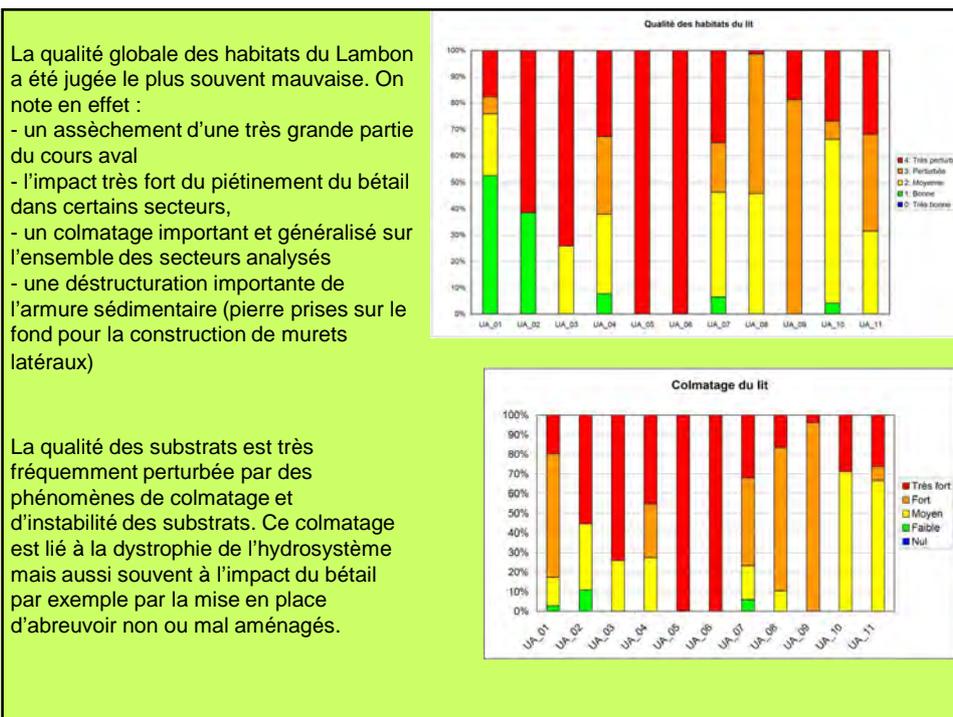
**Exemples de piétinement total du lit avec déstructuration complète des berges**



**Exemples d'abreuvoirs non aménagés ou aménagés mais non-conforme.**

La zone très piétinée est susceptible de favoriser un fort colmatage en aval ou il occupe l'ensemble de la section d'écoulement





Budgets travaux pour atteindre en 2015 un bon état écologique des cours d'eau en lien avec la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)

<b>OPTION PIERRE</b>	
<b>Types d'aménagements</b>	<b>Prix HT</b>
Enlèvement d'encombres	2 715 €
Déflcteurs pierres	154 838 €
Déflcteurs pierres obligatoires	24 330 €
Recharges Granulométriques	33 975 €
Clôtures	68 005 €
Abreuvoirs pompes à nez	41 850 €
Entretien végétation	163 852 €
Enlèvement peupliers	50 335 €
Suppression espèces envahissante	5 000 €
Suppression protection de berges	3 912 €
Aménagement de gués	11 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>560 062 €</b>

# SYRLA

**S**Yndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

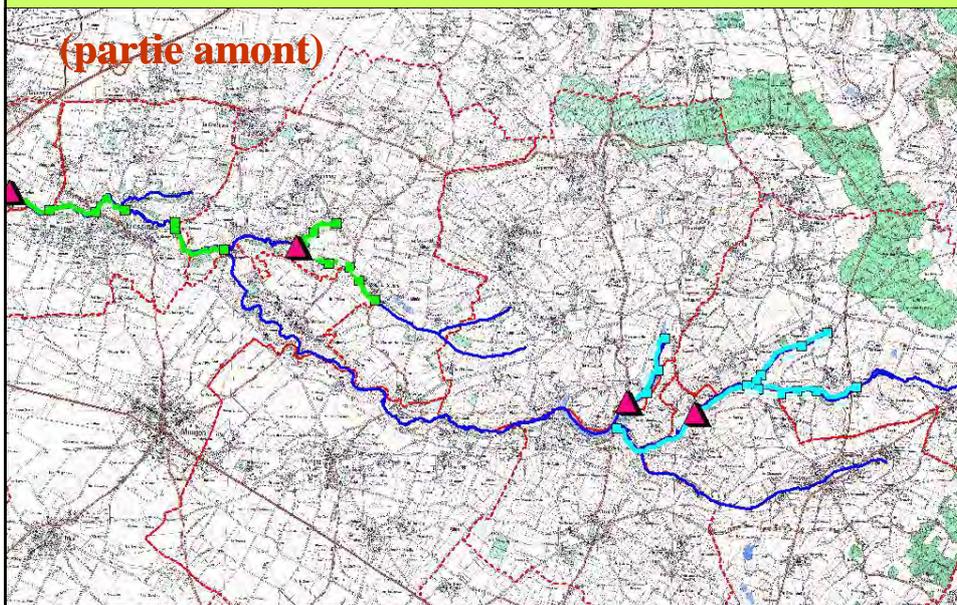
**Cartographie et chiffrage du programme 2011 / 2014**



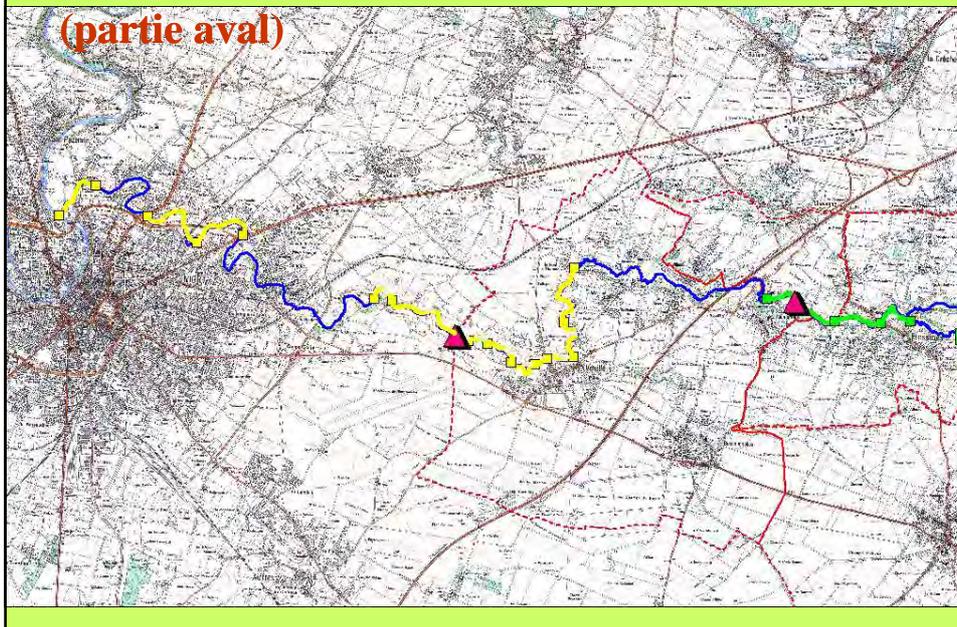
*Brochet*

## **Vue générale du linéaire travaux 2011 2014**

**(partie amont)**



## Vue générale du linéaire travaux 2011 2014 (partie aval)



Référence segment	Communes	Référence Unité d'analyse	Total ligne HT	Priorité	Longueur segment	Assec	Entèvement d'encroûtements	Défecteurs Blocs	Entretien végétation	Rechargement granulo-métrique	Mise en place de Clotures	Mise en place de pompes à naz	Aménagement ouvrages	Suppression espèces envahissantes	Suppression des protections de berge	Aménagement de gués	
LA005	La Couarde	UA_01	1 000 €	0	800	0											
LA006	La Couarde	UA_01	3 726 €	5	343	0					1 026 €	2 700 €					
LA007	La Couarde	UA_01	6 170 €	3	314	0	1 192 €	2 509 €	219 €								
LA008	La Couarde	UA_01	4 635 €	4	386	75 €	1 466 €			270 €	1 923 €	900 €					
LA009	La Couarde/Beaussais	UA_01	0 €	0	248	0											
LA010	Beaussais/Vitré	UA_01	17 617 €	4	3200	0	10 478 €			2 240 €	1 299 €	3 600 €					
<b>ANNEE 2011</b>			<b>33 148 €</b>				75 €	13 136 €	2 509 €	2 730 €	4 249 €	9 450 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	
LU001	Prallies	UA_03	7 289 €	1	706	0	2 683 €	3 000 €	494 €		1 112 €						
LU002	Prallies	UA_03	8 344 €	1	413	0	1 570 €	4 545 €	289 €		1 940 €						
LU003	Prallies	UA_03	1 756 €	4	393	0	1 488 €			272 €							
CO009	Aigonnay	UA_07	1 767 €	1	953	0	1 492 €			275 €							
CO010	Aigonnay	UA_07	11 819 €	2	803	0	4 255 €			568 €	2 602 €	900 €				3 500 €	
AI001	Aigonnay	UA_07	0 €	0	450	0											
AI002	Aigonnay	UA_07	2 577 €	1	252	0	827 €	0 €	176 €	1 444 €						3 500 €	
<b>ANNEE 2012</b>			<b>33 552 €</b>				0 €	12 440 €	7 545 €	2 070 €	7 069 €	900 €	0 €	0 €	0 €	3 500 €	
LA025	Aigonnay/Fressines	UA_08	7 670 €	4	1382	0	5 250 €			1 520 €		800 €					
LA026	Fressines	UA_08	2 145 €	1	113	0	715 €	1 248 €	182 €								
MA002	Fressines	UA_08	2 633 €	1	525	0	433 €					2 200 €					
MA004	Fressines	UA_08	583 €	3	256	0										150 €	
LA030	Fressines	UA_08	6 958 €	2	1002	0	5 310 €			1 102 €		450 €				86 €	
LA040	Fressines	UA_08	7 765 €	4	932	0	4 938 €			1 025 €		1 800 €					
LA041	Fressines/La Crèche/Vouillé	UA_08	6 060 €	4	853	150 €	4 522 €			938 €		450 €				150 €	
<b>ANNEE 2013</b>			<b>33 813 €</b>				150 €	21 602 €	1 248 €	4 767 €	0 €	3 600 €	2 200 €	0 €	0 €	86 €	
LA042	La Crèche/Vouillé	UA_08	8 427 €	1	629	0		4 714 €		691 €		300 €				122 €	
LA049	Vouillé	UA_09	3 485 €	3	1181	Assec	30 €				2 555 €	900 €					
LA050	Vouillé	UA_09	6 151 €	1	751	Assec				2 332 €							
LA051	Vouillé	UA_09	304 €	3	456	Assec					304 €						
LA052	Vouillé	UA_09	0 €	2	211	Assec											
LA053	Vouillé	UA_10	2 720 €	1	636	Assec			0 €			2 720 €					
LA054	Vouillé	UA_10	2 606 €	1	631	Assec	675 €					1 931 €					
LA055	Vouillé	UA_10	572 €	1	305	Assec						572 €					
LA056	Vouillé	UA_10	0 €	0	245	Assec											
LA065	Niort	UA_11	663 €	1	1029	Assec	90 €					578 €					
LA066	Niort	UA_11	1 540 €	1	1800	Assec	655 €					885 €					
LA072	Niort	UA_11	8 792 €	1	906	0	6 798 €			1 994 €							
<b>ANNEE 2014</b>			<b>33 267 €</b>				1 350 €	11 513 €	2 332 €	2 686 €	13 485 €	1 800 €	0 €	0 €	122 €	0 €	
<b>TOTAL Programme travaux 2011 / 2014 HT</b>			<b>133 780 €</b>				1 575 €	58 690 €	13 634 €	12 252 €	24 812 €	15 750 €	3 200 €	0 €	217 €	3 650 €	
<b>TOTAL Programme travaux 2011 / 2014 TTC</b>			<b>160 001 €</b>														

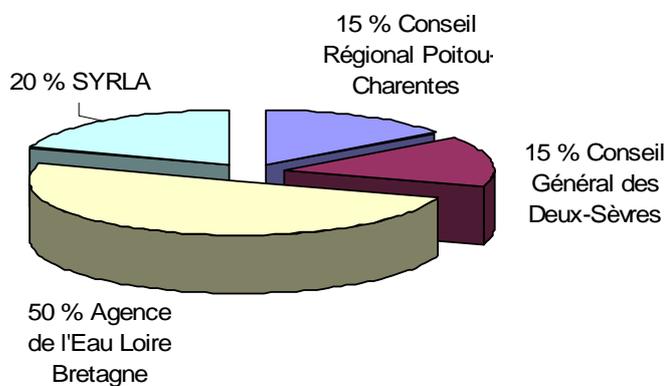
Secteur Bleu amont: vocation maintien espèces patrimoniales Fario / Pattes blanches ; Qualité eau dont baignade plan d'eau ; Aménagements morphologiques fortement préconisés ;

Secteur Vert medium: vocation augmentation habitats piscicoles dont fario ; Qualité eau avec suivi RCO à Vaumoreau

Secteur Jaune aval: vocation protection de la ressource en eau ; Enjeu piscicole à la confluence avec la Sèvre Niortaise

**PROGRAMME TRAVAUX SYRLA**  
Lambon et ses affluents  
2011 / 2014

### Participations financières au programme travaux Lambon 2011 - 2014



# SYRLA

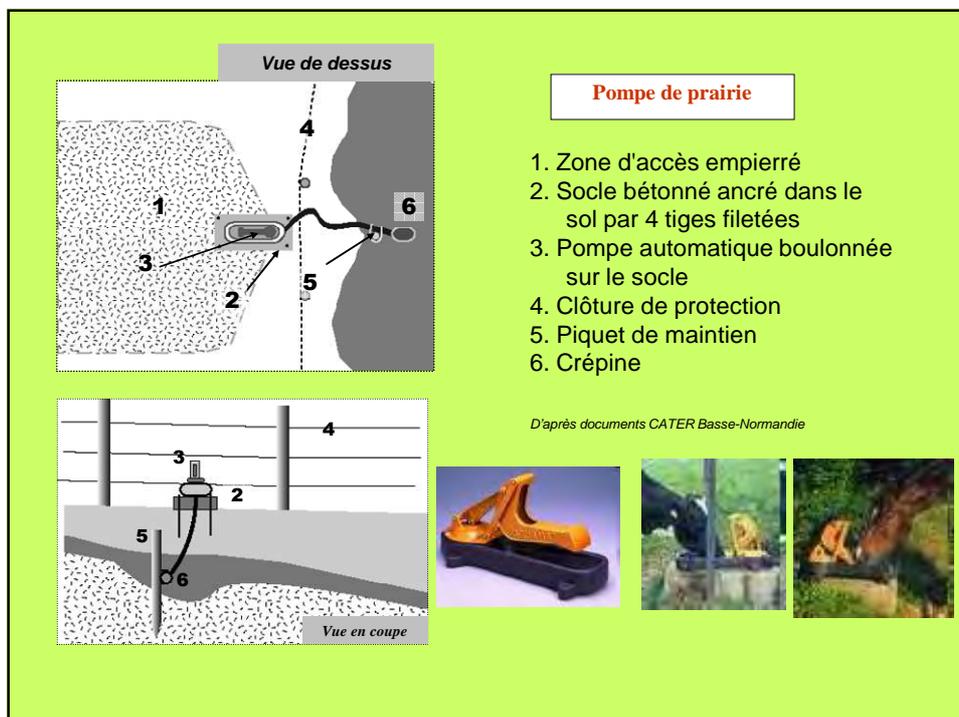
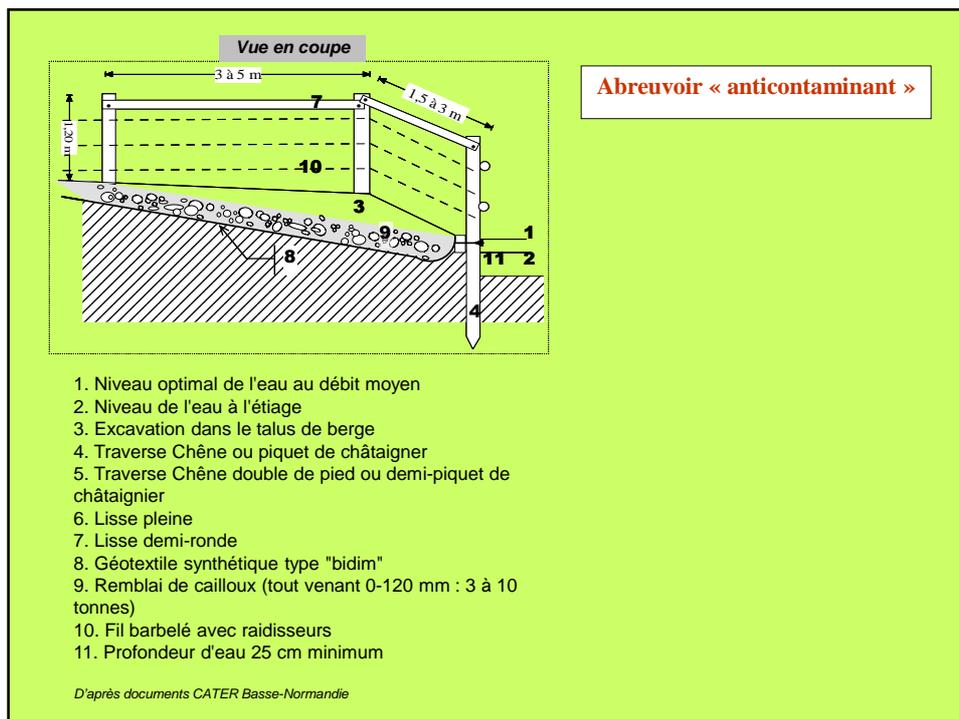
**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

Les différents types de travaux  
Programme 2011 / 2014











**Recharge granulométrique  
et déflecteurs à vocation de  
créer des frayères à truite**



**Entretien et restauration des zones humides**



**Curage des trous de chablis sur les zones  
humides du sentier d'Agrion**



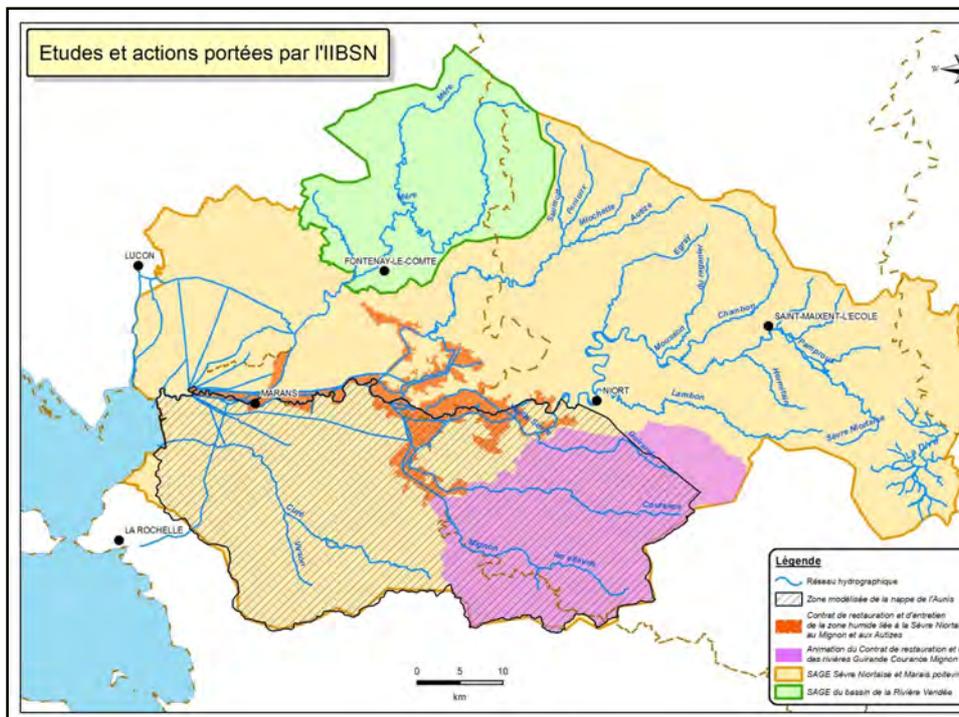
# SYRLA

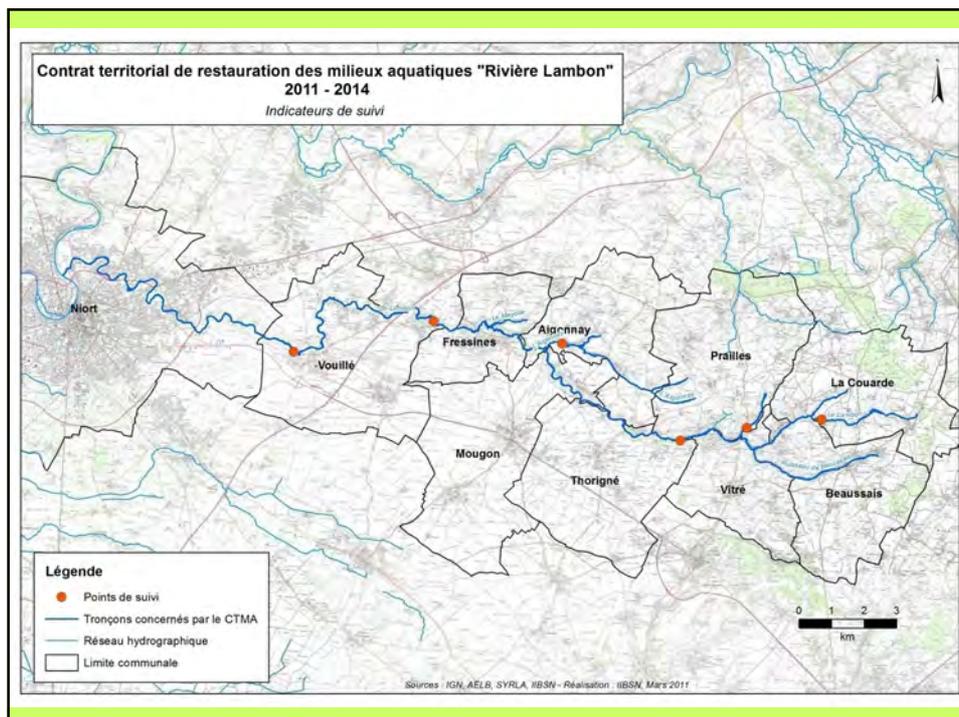
**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

Les indicateurs de suivi du programme de restauration  
(partenariat IIBSN)



*Ecrevisse à pattes blanches*





### Indicateurs de suivi

Cours d'eau	Lieu-dit	Point RCO	Date IBGN								Pêche	Proposition nouveau Cre	Suivi nouveau CRE					
			2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009			2011	2012	2013	2014		
Lambon	Faugéré			X2								1995 et 2010	X	IBGN				pêche et IBGN
	Six-Chiens							X										
	Guigneraie			X2									Ponctuel					IBGN
	Brochain			X														
	Fressines			X2	X													
	Vaumoreau (Aval Vouillé)	X		X2	X		X						X					
	Granges-Verrines													Ponctuel				IBGN
Niort Coudrée		X																
Lussaudière	La Bessière												X	IBGN				IBGN
Aigonnay	Confluence Couture Les Varennes											2001						
	Ecrebis			X2				X				2001	X	Pêche électrique +IBGN				pêche et IBGN

**Etude des suivis antérieurs pour le choix des points**

**6 points de suivi retenus : 4 complets (dont un point suivi par le département) et 2 ponctuels**

12/04/2011

**avec des IBGN et/ou des pêches électriques**

# SYRLA

**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

Communication  
et mise en valeur de nos actions





Sortie nature découverte de nos vallées

Robert le diable

## Lettre d'information, articles de presse

**Thorigné**  
**Les écoliers redonnent vie aux mares**

Depuis le début de l'année scolaire, une classe de CE2/CM1 de l'école primaire de Thorigné participe à un projet pédagogique sur la restauration des zones humides de la vallée du Lambon. Les élèves ont recréé des mares qui n'étaient plus fonctionnelles.

et d'Alain Barand, leur professeur, les 22 élèves ont ainsi pu prendre conscience de l'action de l'homme dans la préservation des espaces sensibles. Ce projet de restauration est approuvé par la commune de Thorigné qui a touché la prairie à la fin de l'été et creusé une nouvelle mare de plus grande ampleur. Le suivi du chantier nature se poursuivra au printemps en allant voir si les milieux ont retrouvé de nouveaux habitants. Des inventaires permettront ainsi de voir quelles espèces d'insectes aquatiques et autres amphibiens ont reconquis les mares. D'autres sorties permettront à plusieurs classes d'appréhender les bienfaits des travaux de leurs camarades d'école.

**Renseignements : ARLA**  
 (Association pour la restauration de la vallée du Lambon et de ses affluents), tél. 05 49 28 54 78.

**ARLA LAMBON'POINT**  
 Le Journal de l'Association pour la restauration des vallées du Lambon et de ses affluents

10 pages - 10 de date - 1010 PAGES  
 05 49 28 54 78  
 e-mail : arla@arlabio.fr  
 Site internet : www.arlabio.fr

Janvier 2007 - N°4  
 Association agréée pour la protection de l'environnement

**ESCI'EAU**  
 C'est désormais devenu une tradition : à compter de tout élan, pour les 1000, nous nous rendons à la mare de Lambon. L'année 2006 n'a pas été meilleure que les années précédentes, même si ces jours de mare et aussi ont apporté une bouffée d'optimisme avant que l'hiver ne recommence à frapper. Les rivières sont toujours vivantes et nous sommes que nous pourrions voir ces années aux fluctuations de printemps si au niveau des précipitations estivales.

En ce début d'année 2007, le temps est incertain, mais il serait dommage de penser que nous devons renoncer à nos projets. Nous sommes convaincus que les actions de l'ARLA ne sont pas condamnées à nos côtés. Nous sommes convaincus que les actions de l'ARLA ne sont pas condamnées à nos côtés. Nous sommes convaincus que les actions de l'ARLA ne sont pas condamnées à nos côtés.

**Assemblée Générale de l'ARLA**  
 le jeudi 15 mars 2007 à la salle des fêtes de Kermoulin (Vieux)  
 Venez nombreux !

**2007 : L'HEURE DU BILAN**  
 Depuis 2001, l'ARLA effectue des travaux de restauration et d'entretien du Lambon et de ses affluents. Ces travaux ont été programmés suite à l'aide financière établie en 1998, qui déclinait un programme d'actions sur la rivière. L'ensemble de la rivière et de ses affluents ont ainsi été traités en fonction des besoins sur chaque tronçon de rivière. Après la première tranche de restauration en 2001, l'ARLA a signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un Contrat de Restauration Environnementale (CRE) pour une durée de 5 ans sur la période 2002/2006. Ce contrat, qui arrive à son terme, nous assure le financement conjoint de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Deux-Sèvres. Ces partenaires, par leurs engagements, assurent à nos côtés environ 90 % de financement de nos actions. La part restant à la charge de l'ARLA est essentiellement financée par les collectivités riveraines du Lambon et adhérentes de l'ARLA. Bien sûr, les contributions ne sont pas idéologiques pour toutes les collectivités et sont calculées en fonction d'une clé de répartition permettant de mutualiser les dépenses. Cette clé prend en compte pour moitié le linéaire de berge de rivière et, pour l'autre moitié, le potentiel local de charge collective.

L'année 2007 sera une année de transition pour l'ARLA. Il est à présent l'heure de faire le bilan de ce CRE. Cela permettra de faire le point sur les actions réalisées pour proposer à ce qui était prévu et d'évaluer la pertinence de ce travail au regard des objectifs que nous nous étions fixés.

Cette étude servira également à la définition de nouveaux objectifs afin de relancer un nouveau programme d'actions.



# SYRLA



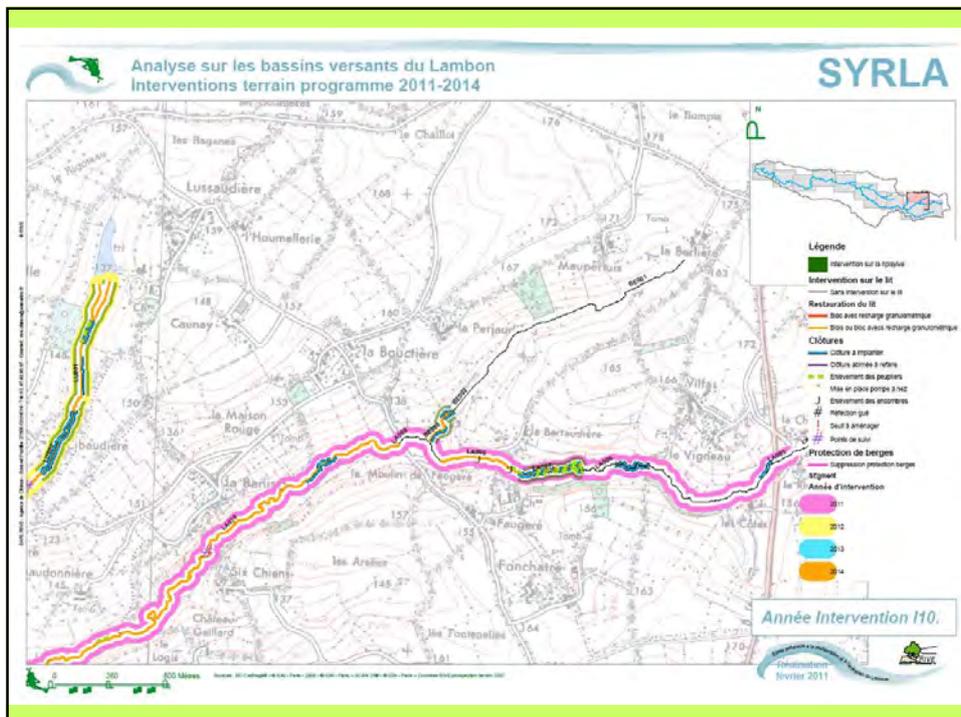
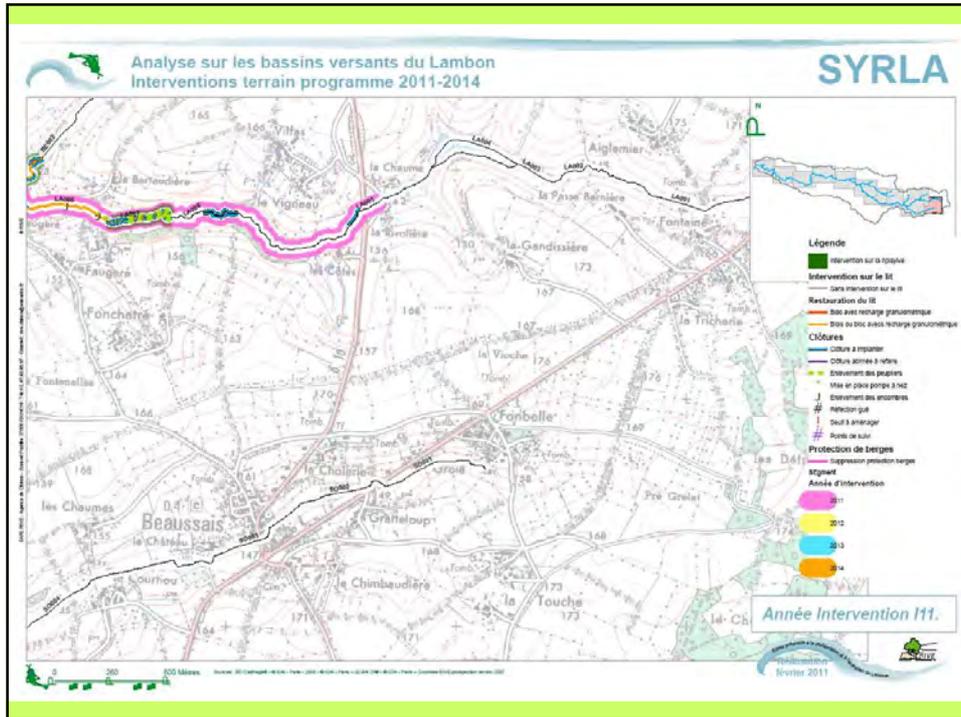
Fin de la présentation  
Merci pour votre attention

# SYRLA

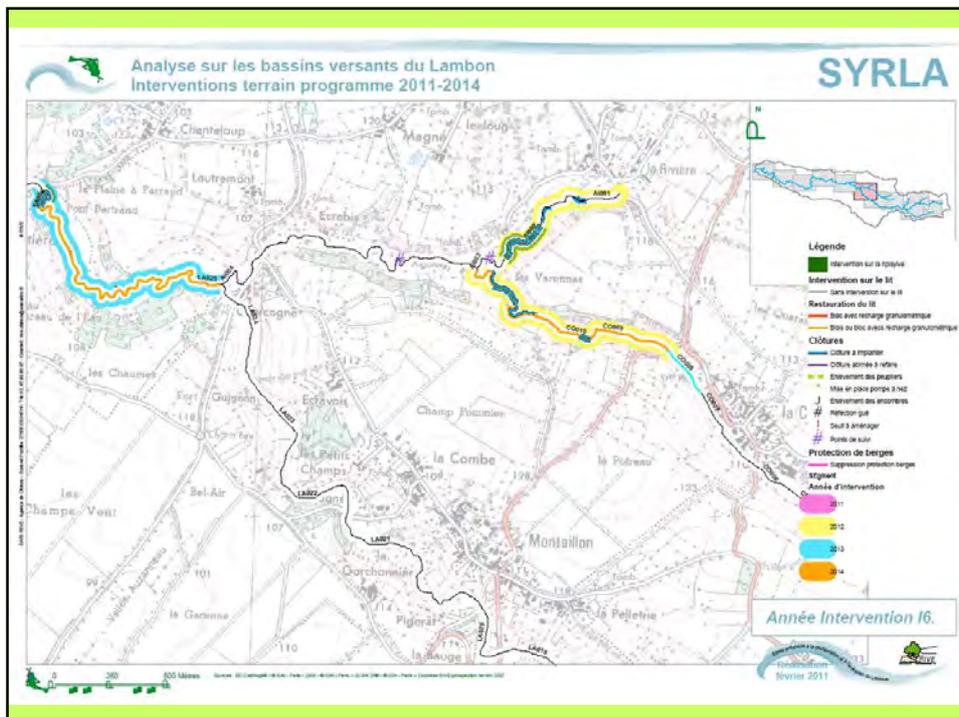
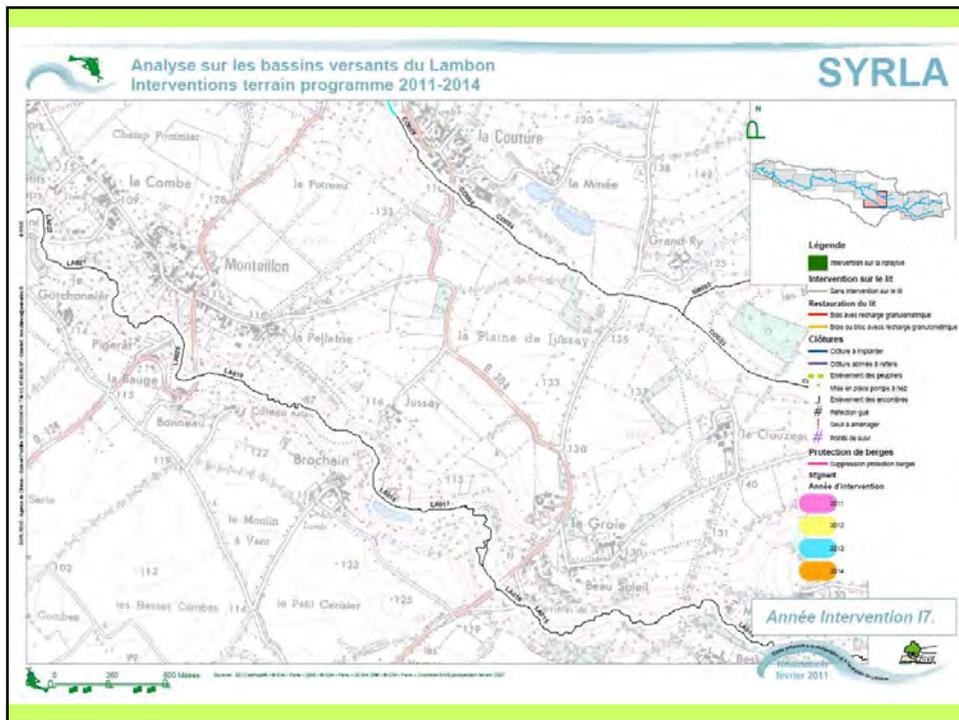
**S**Yndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

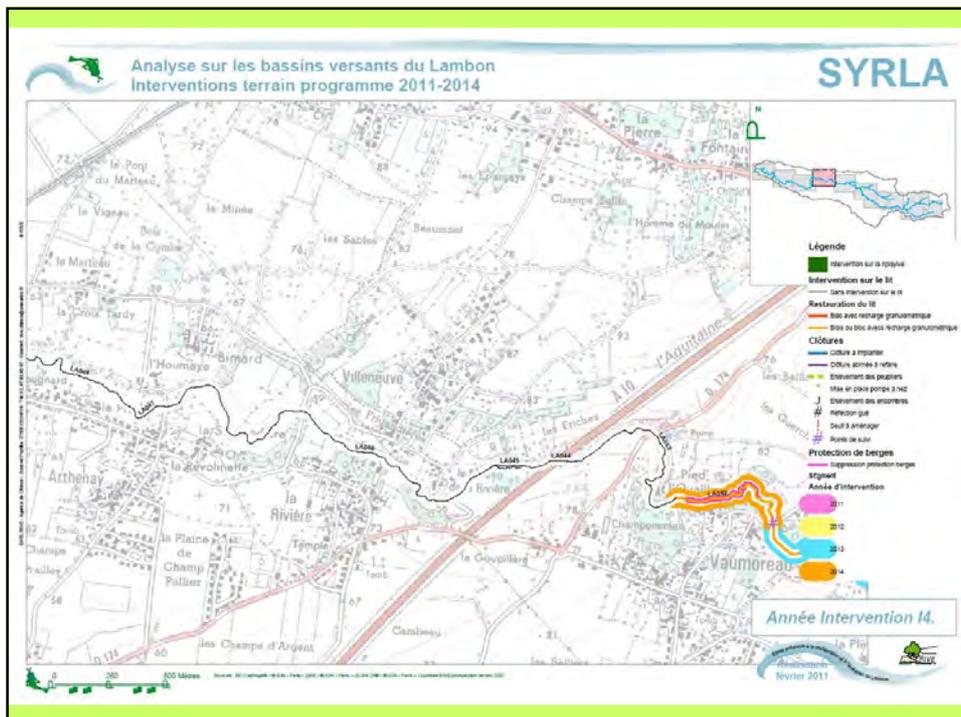
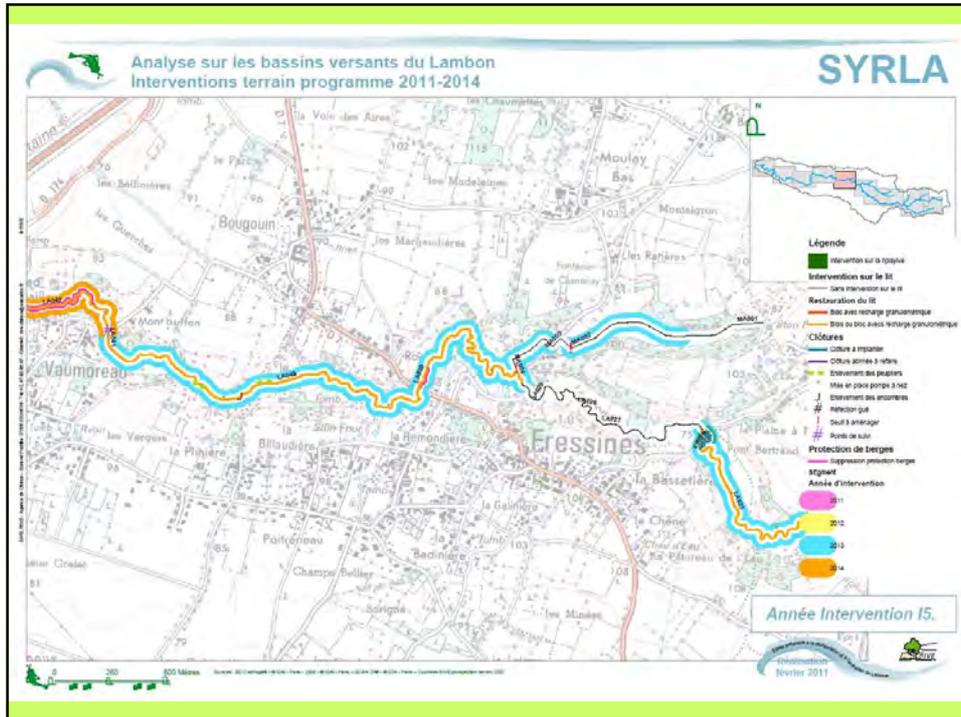
La cartographie détaillée de notre programme  
travaux 2011 / 2014

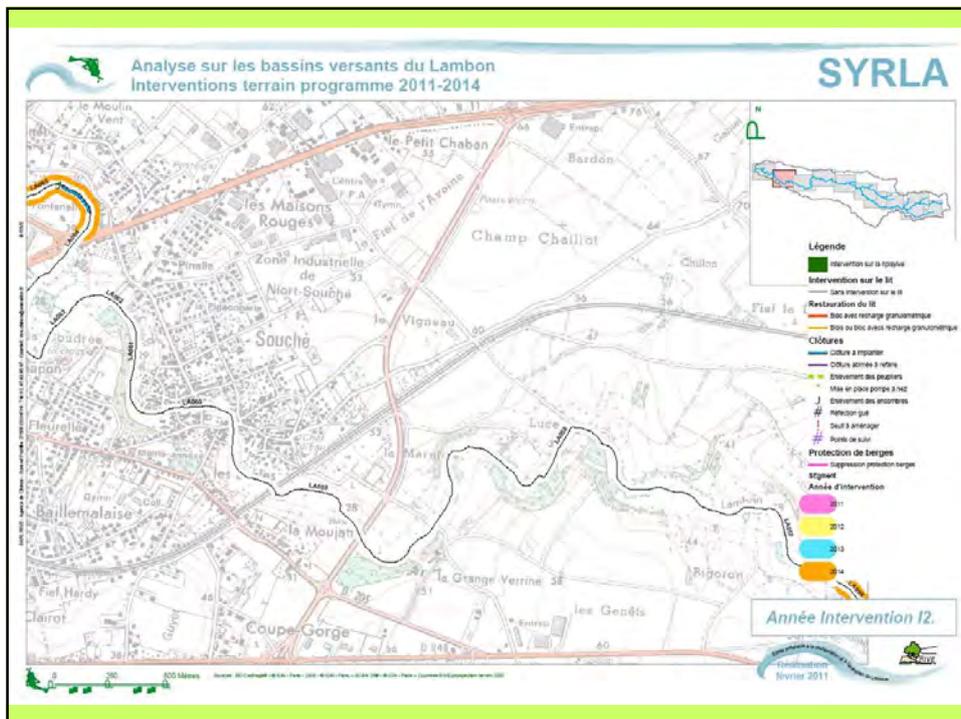
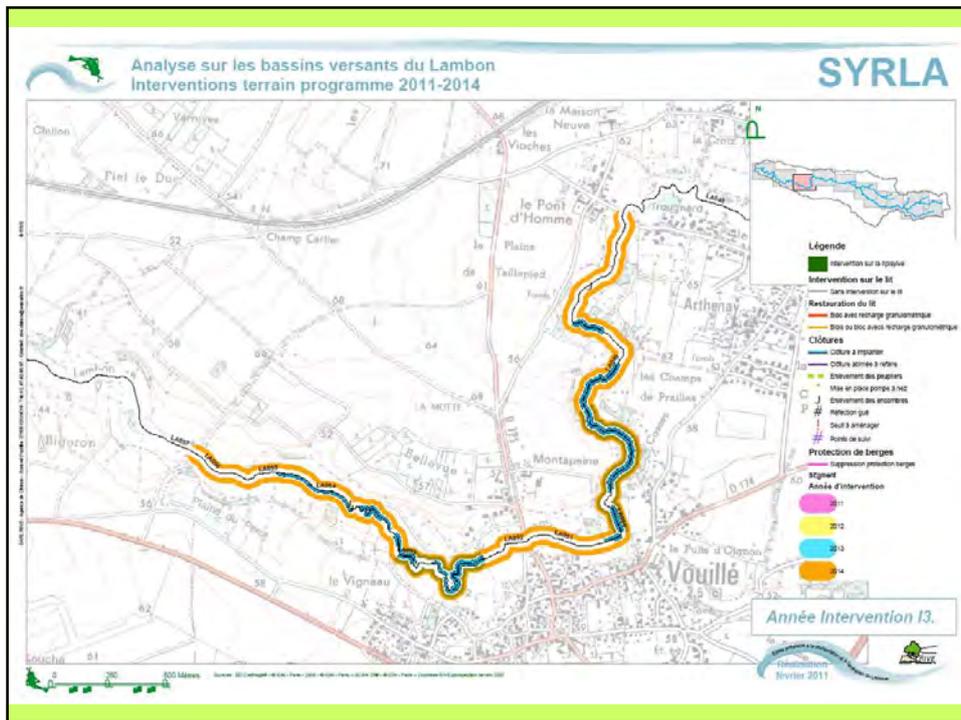


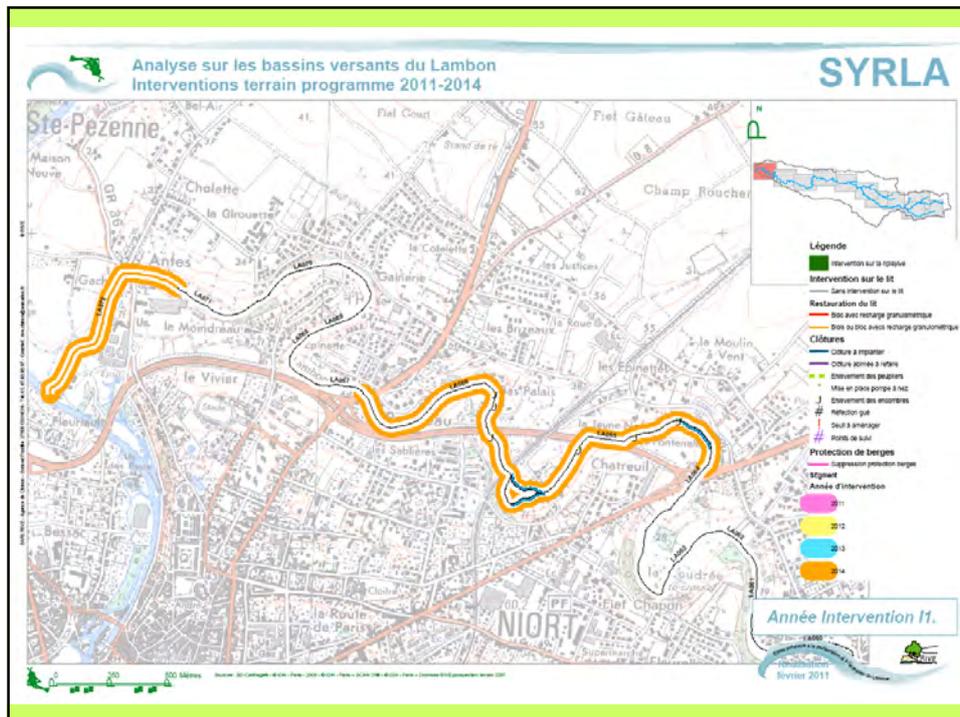












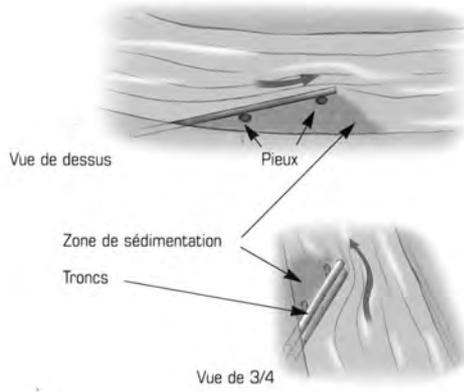
# SYRLA

**SY**ndicat mixte pour la **R**estauration  
du **L**ambon et de ses **A**ffluents

**Les différents types de travaux**  
**Programme 2011 / 2014**  
**(complément d'images)**



Exemples  
d'aménagements  
sur le lit du cours  
d'eau en bois



Travaux de restauration du lit sur le  
Lambon 2002 / 2006



**DEFLECTEURS EN RONDINS – Schéma de principe** (source :  
guide technique Agence de l'Eau Adour Garonne / CSP)



**Exemples d'aménagements sur le lit du cours d'eau en pierre**

**SEUIL EN BLOCS – Schéma de principe** (source : guide technique Agence de l'Eau Adour Garonne / CSP)

**DEFLECTEUR EN BLOCS – Schéma de principe** (source : guide technique Agence de l'Eau Adour Garonne / CSP)



# SYRLA

## SYndicat mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents

### Le chiffrage du programme 2011 / 2014 et Budget prévisionnel du SYRLA (documents complémentaires)



#### Budget Prévisionnel SYRLA sur 5 ans / Enveloppe travaux de 160 001 euros TTC Années 2011 à 2014

Dépenses	Année 2011	Recettes	Taux	Année 2011
Fonctionnement - Poste technicien Mi-Temps	15 000	Agence de l'Eau LB (Fonctionnement)	50%	12 500
Déplacement, Loyer, Indemnité de trésorier, frais annexes...	10 000	Conseil Général 79 (Fonctionnement)	Fixe	4 000
Poste secrétaire/1/4 Temps	7 500	Conseil Régional PC (Fonctionnement)	20%	5 000
Travaux HT	33 148	Agence de l'Eau LB (Travaux)	variable	19 204
		Conseil Général 79 (Travaux)	variable	6 548
		Conseil Régional PC (Travaux)	variable	4 496
TVA sur travaux	6 497			
Communication	1 500	Agence de l'Eau LB (Communication)	50%	750
		Conseil Régional PC (Communication)	10%	150
Indicateurs de suivi pris en charge par l'IBSN 3000 € en IBGN et rédaction rapport	0			
		<b>Total Subvention</b>		<b>52 651</b>
		<b>Autofinancement SYRLA</b>		<b>0</b>
		Ville de Niort	55,13%	11 574
		Commune de Vouillé	8,66%	1 818
		Commune de La crèche	4,44%	963
		CC Celles sur Belle	27,46%	5 765
		CC Haute Sèvre	4,31%	905
		<b>Total Adhésion collectivités</b>		<b>20 994</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>73 645</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>73 645</b>

Dépenses	Année 2012	Recettes	Taux	Année 2012
Fonctionnement - Poste technicien Mi-Temps	15 000	Agence de l'Eau LB (Fonctionnement)	50%	12 500
Déplacement, Loyer, Indemnité de trésorier, frais annexes...	10 000	Conseil Général 79 (Fonctionnement)	Fixe	4 000
Poste secrétaire/1/4 Temps	7 500	Conseil Régional PC (Fonctionnement)	20%	5 000
Travaux HT	33 552	Agence de l'Eau LB (Travaux)	variable	18 260
		Conseil Général 79 (Travaux)	variable	6 114
		Conseil Régional PC (Travaux)	variable	5 662
TVA sur travaux	6 578			
Communication	1 500	Agence de l'Eau LB (Communication)	50%	750
		Conseil Régional PC (Communication)	10%	150
Indicateurs de suivi pris en charge par l'IBSN 3000 € en IBGN et rédaction rapport	0			
		<b>Total Subvention</b>		<b>52 436</b>
		<b>Autofinancement SYRLA</b>		<b>0</b>
		Ville de Niort	55,13%	11 958
		Commune de Vouillé	8,66%	1 818
		Commune de La crèche	4,44%	963
		CC Celles sur Belle	27,46%	5 957
		CC Haute Sèvre	4,31%	936
		<b>Total Adhésion collectivités</b>		<b>21 692</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>74 128</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>74 128</b>

Dépenses		Année 2013	Recettes		Taux	Année 2013
Fonctionnement	Postes techniques M-Temps	15 000	Agence de l'Eau LB (Fonctionnement)	50%		12 500
	Déplacement, Loyer, Indemnité de séjour, frais annexés	10 000	Conseil Général 79 (Fonctionnement)		Fixe	4 000
	Poste secrétaire 1/4 Temps	7 500	Conseil Régional PC (Fonctionnement)	20%		5 000
Travaux HT		33 812	Agence de l'Eau LB (Travaux)	variable		19 886
			Conseil Général 79 (Travaux)	variable		4 311
			Conseil Régional PC (Travaux)	variable		7 143
TVA sur travaux		6 627				
Communication		1 500	Agence de l'Eau LB (Communication)	50%		750
			Conseil Régional PC (Communication)	10%		150
Indicateurs de suivi pris en charge par l'IBSN 9000 € en IBGN et réduction rapport		0				
			Total Subvention			53 740
			Autofinancement SYRLA			0
			Ville de Niort	55,13%		11 412
			Commune de Vouillé	8,66%		1 793
			Commune de La crèche	4,44%		919
			CC Colles sur Belle	27,46%		5 984
			CC Haute Sèvre	4,31%		892
			Total Adhésion collectivisées			20 700
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>74 440</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>74 440</b>

Dépenses		Année 2014	Recettes		Taux	Année 2014
Fonctionnement	Postes techniques M-Temps	15 000	Agence de l'Eau LB (Fonctionnement)	50%		12 500
	Déplacement, Loyer, Indemnité de séjour, frais annexés	10 000	Conseil Général 79 (Fonctionnement)		Fixe	4 000
	Poste secrétaire 1/4 Temps	7 500	Conseil Régional PC (Fonctionnement)	20%		5 000
Travaux HT		33 287	Agence de l'Eau LB (Travaux)	variable		19 013
			Conseil Général 79 (Travaux)	variable		6 628
			Conseil Régional PC (Travaux)	variable		4 086
TVA sur travaux		6 520				
Communication		1 500	Agence de l'Eau LB (Communication)	50%		750
			Conseil Régional PC (Communication)	10%		150
Indicateurs de suivi / Etude bilan		12 000	AELB	80%		9 600
Indicateurs de suivi pris en charge par l'IBSN 9000 € en IBGN et réduction rapport		0				
			Total Subvention			61 798
			Autofinancement SYRLA			0
			Ville de Niort	55,13%		13 225
			Commune de Vouillé	8,66%		2 077
			Commune de La crèche	4,44%		1 065
			CC Colles sur Belle	27,46%		6 587
			CC Haute Sèvre	4,31%		1 034
			Total Adhésion collectivisées			23 989
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>85 787</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>85 787</b>

## **ANNEXE 2**

Power-point de présentation du projet de réserve de substitution de l'ASLI  
« La Goutte d'eau »

# ASLI La Goutte d'Eau

Réserve de substitution de Féolette

Saint Etienne de Brillouet

CLE du 12 avril 2011

## Un projet collectif en ASLI

### ■ Contexte

- 2 exploitations regroupées au sein de l'ASLI La Goutte d'Eau
- L'EARL Les Peupliers : 300 ha (150 ha en agriculture conventionnelle et 150 ha en agriculture biologique) – 3,5 UTH
- BIRET Stéphane : 165 ha (140 ha en agriculture biologique, le reste en agriculture conventionnelle) - 1,75 UTH

## Un projet mûrement réfléchi et largement analysé

- 2<sup>ème</sup> tranche d'un projet global (contrainte technique et économique)
- Projet lancé début 2008, en concertation DDTM, Agence de l'Eau et Conseil Général
- Dépôt DDTM en juin 2009,
- Arrêté préfectoral d'autorisation 29 Juillet 2010

## Un volume défini par les règles avec substitution totale

- Dimensionnement de la réserve
  - Volume créé = 80% des prélèvements les plus importants (printemps+été) effectués sur les 5 dernières années (2003 à 2007)
  - Année de référence : 2003 (prélèvements=54 300m<sup>3</sup>)
  - Volume = 43 440 m<sup>3</sup>
  - Remplissage à partir du forage existant de Féolette, forage de l'Ile condamné
  - Substitution totale du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre du forage

## Une construction et un remplissage encadrés

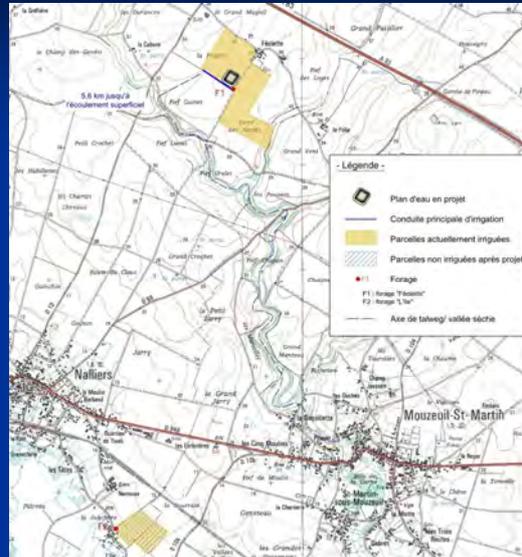
- Caractéristiques de la réserve
  - Surface d'emprise : 17 895 m<sup>2</sup>
  - Volume : 43 440 m<sup>3</sup>
  - Hauteur digue : 4,17 m maxi, revanche : 0,40 m
  - Etanchéité par géomembrane
  - Pentes talus : int.=1 V/2Hz et ext.=1V/5Hz
  - Trop plein et vidange de sécurité (4,6 jours)
  - Durée de pompage estimée à 30j **uniquement** entre le 1<sup>er</sup> Nov et le 31 Mars
  - Piézomètre de référence de St Aubin la Plaine, cote de prélèvement supérieure à 2,30m

## Des besoins maîtrisés et indispensables

Surfaces moyennes en maïs grain bio	20 ha
Volume nécessaire (1820 m <sup>3</sup> /ha)	36 400 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en blé tendre bio	8 ha
Volume nécessaire (300 m <sup>3</sup> /ha)	3 000 m <sup>3</sup>
Surfaces moyennes en tournesol	8 ha
Volume nécessaire (600 m <sup>3</sup> /ha)	4 800 m <sup>3</sup>
Volume irrigation et perte par évaporation	43 600 m <sup>3</sup>

Pas d'augmentation de surface irriguées, avec une légère baisse par l'emprise de la réserve

# Un emplacement judicieux



## Située dans la plaine du Sud Vendée...

- Etat initial
  - Projet situé sur des calcaires blancs crayeux de Fontenay et des calcaires blancs à silex blonds de St Aubin
  - Terrains argilo-calcaires superficiels (20 cm)
  - La nappe exploitée dans le secteur est celle du Lias
  - Pas d'écoulement superficiel à proximité, ni de captage d'eau potable

## ...mais en secteur protégé

### ■ Etat initial

- Parcelle en projet entièrement cultivée



- Projet situé dans la ZNIEFF type 2, la ZICO et la ZPS Paine Calcaire Sud Vendée, comme l'ensemble des terrains exploités sur ce secteur par l'ASLI
- Projet situé dans le périmètre de 500 m d'un Monument Historique (ancienne commanderie de Féolette)

## NATURA 2000

### ■ ZPS « Plaine calcaire du Sud Vendée »

- 18 espèces d'oiseaux d'intérêt Européen, dont 15 cités à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux »
- 1 espèce d'intérêt communautaire (busard des roseaux) observée à 2km à l'Ouest et au Sud Ouest de la zone en projet
- Oiseaux migrateurs et hivernants inclus au FSD de la ZPS jugés non sensibles au projet
- Outarde canepetière considérée non sensible au projet
- Oedicnème criard considéré comme potentiellement sensible au projet (dérangement)
- Busard cendré et Busard des roseaux potentiellement sensibles au projet
  
- Sensibilité potentielle réside dans le dérangement des nichées, en période de travaux, en période de nidification

## Impacts positifs sur le milieu

- Impact sur le milieu naturel
  - Paysage : aucune suppression de haie ni d'arbre
  - Milieu terrestre : impact limité (parcelle cultivée, pas de suppression de jachère, pas d'augmentation des surfaces irrigables, mêmes parcelles irriguées qu'actuellement, pas de modification d'assolement)
- Impact sur les eaux souterraines
  - Positif en période d'étiage : suppression totale des prélèvements estivaux et printaniers
  - Qualitatif : pas d'impact, réserve étanchée artificiellement

## Impacts positifs sur l'environnement

- Impact positif sur la faune et la flore
  - Création d'un point d'eau inexistant à ce jour
  - Plantation de nouvelles haies bocagères (espèces locales)
  - Pas de suppression de prairies ou jachères, au contraire nouvelles surfaces enherbées sur les digues et pieds de digues
  - Traitements phytosanitaires interdits autour de la réserve
- Natura 2000
  - Ne pas réaliser les travaux entre mars et juillet, début des travaux conditionné par accord de l'ONCFS
  - Accès chantier : par les routes au nord du projet
  - En cas d'insuffisance d'eau, ne pas irriguer le Sud de la parcelle située sur la « Terre des Herses »
  - Rotation cultures sèches/jachère sur une parcelle de 1 ha située au sein du vallon (vallée de Mouzeuil)
- Impact sur les eaux superficielles
  - Aucun ni qualitatif, ni quantitatif car forte perméabilité

## Une gestion de l'eau permanente

- Continuité dans la gestion de l'eau
  - Mise en place d'une rampe, économe en eau et en énergie
  - Irrigation par enrouleurs préférée la nuit
  - Préserver le potentiel des sols (assolement, rotation, couverts, passage en sols ressuyés, etc.)

## Un financement partagé

- Plan de financement
  - Coût 4,05€/m<sup>3</sup> pour réalisation de la retenue
  - Conseil Général de Vendée, 30% du projet à hauteur de 3€/m<sup>3</sup>
  - Agence de l'Eau, 40% du projet à hauteur de 3,5€/m<sup>3</sup>
  - Le solde, le transport de l'eau, l'aménagement paysager financés par le porteur du projet
- L'ASLI est propriétaire du terrain et de la retenue

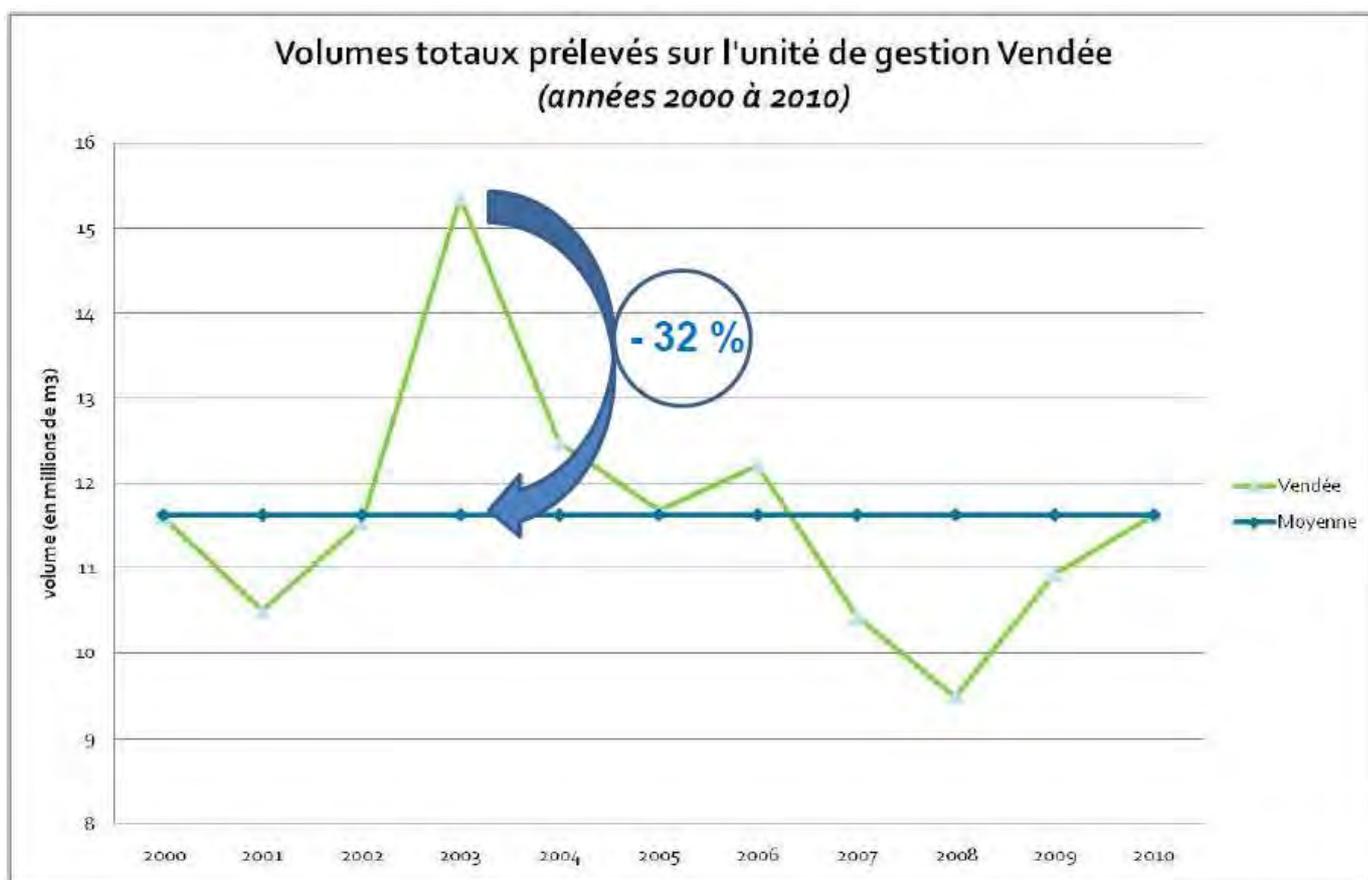
## En adéquation avec le SAGE

- SDAGE Loire Bretagne et SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin
  - Disposition 7C : Piézométrie objectif d'étiage
    - Piézomètre de référence : « Tous Vents » - St Aubin la Plaine
    - Cote de début et d'arrêt de prélèvement fixé à 2,30 NGF
  - Disposition 7D : Créer des réserves de substitution
    - Pas de rejet/connexion avec le milieu naturel (sauf vidange de sécurité)
    - Forage utilisé uniquement pour le remplissage de la réserve, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars
    - Volume autorisé = 80 % des prélèvements effectués en 2003
    - Pas d'augmentation de la surface irriguée
    - Economie d'eau : irrigation préférentiellement de nuit, mise en place d'une rampe, mise en place de tensiomètres, efficacité de l'eau optimale

## Surveillance de l'ouvrage

- Barrage de classe D
- Inspection visuelle complète trimestrielle
- Inspection visuelle de routine bimensuelle et après des événements particuliers (crue, tempête...)
- Visite technique approfondie : au moins 1 fois tous les 10 ans
- Tenu du registre de suivi du barrage

## ANNEXE 3





## **ANNEXE 4**

Power-point de présentation du projet de réserve de substitution de l'ASLI  
« Les coteaux de la Lutinière »

# ASLI les coteaux de la Lutinierie

Projet de création d'une réserve de substitution  
sur la commune d'Auzay

Commission locale de l'eau

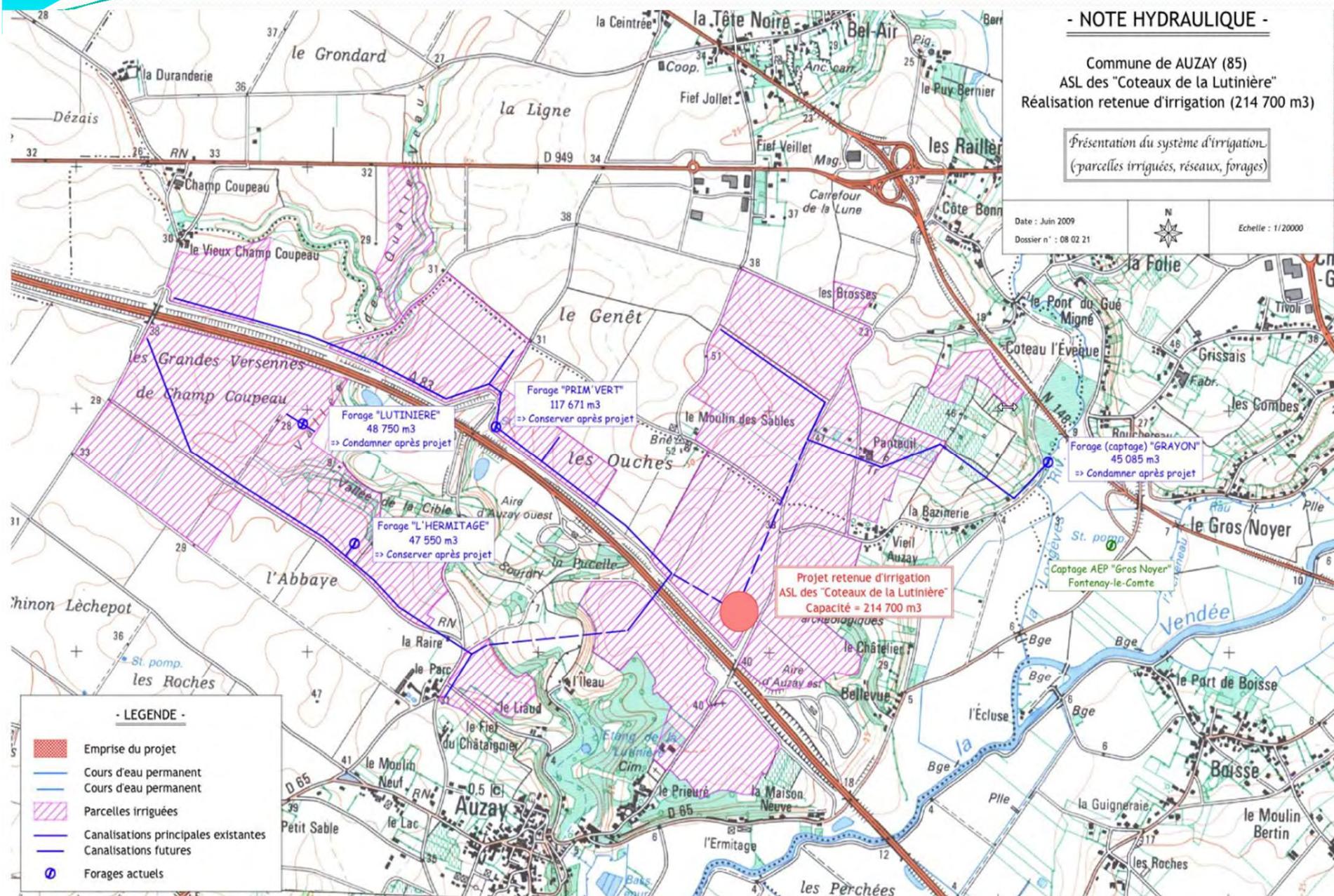
12/04/2011



# Présentation du projet

- Plan de situation de la réserve des équipements connexes
- Positionnement de la réserves (et dispositif de protection vis-à-vis des infrastructures attenantes)
- Principales caractéristiques de la retenue
- Dignes périphériques
- Ouvrages hydrauliques

# Projet de réserve et des réseaux connexes



## - NOTE HYDRAULIQUE -

Commune de AUZAY (85)  
 ASL des "Coteaux de la Lutinière"  
 Réalisation retenue d'irrigation (214 700 m<sup>3</sup>)

Présentation du système d'irrigation  
 (parcelles irriguées, réseaux, forages)

Date : Juin 2009  
 Dossier n° : 08 02 21  
 Echelle : 1/20000



- Forage "PRIM VERT"  
117 671 m<sup>3</sup>  
=> Conserver après projet
- Forage "LUTINIÈRE"  
48 750 m<sup>3</sup>  
=> Condamner après projet
- Forage "L'HERMITAGE"  
47 550 m<sup>3</sup>  
=> Conserver après projet

Forage (captage) "GRAYON"  
45 085 m<sup>3</sup>  
=> Condamner après projet

Projet retenue d'irrigation  
 ASL des "Coteaux de la Lutinière"  
 Capacité = 214 700 m<sup>3</sup>

- LEGENDE -**
- Emprise du projet
  - Cours d'eau permanent
  - Cours d'eau permanent
  - Parcelles irriguées
  - Canalisations principales existantes
  - Canalisations futures
  - Forages actuels

# Implantation de la réserve

## - DOCUMENT D'INCIDENCES -

Communes de AUZAY (85)  
 ASL des "Coteaux de la Lutinière"  
 Réalisation retenue d'irrigation (214 700m<sup>3</sup>)

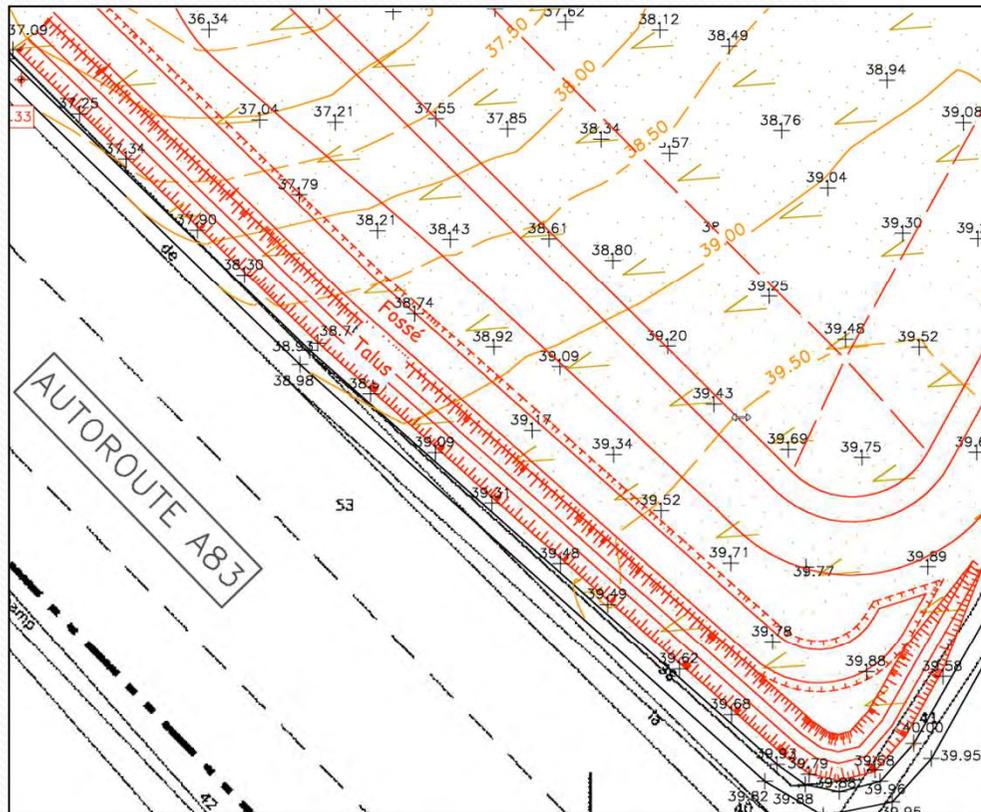
Etat actuel et  
 Contexte vis-à-vis des tiers

Date : Juin 2009  
 Dossier n° : 08 02 21



Echelle : 1/2000  
 Nivellement indépendant

AUCUN BATIMENT OU HABITATION A PROXIMITE  
 La maison la plus proche est située à plus de  
 500m au Nord-Ouest du site en projet et en  
 amont (env. 50mNGF contre 40 pour le projet)  
 => IMPACT VISUEL MINIME et AUCUN RISQUE  
 D'INONDATION.



## - LEGENDE -

-  Projet réserve d'irrigation
-  Culture
-  Courbe de niveau (équidistance 0.5m)

# Principe d'aménagement du coté de la plateforme autoroutière

NE : 43,60

Échelle : 1/500  
Plan de comparaison : 21,00

Cotes terrain naturel	39,22 39,23	39,10	38,94	38,68	38,64	38,44	38,39	38,25	38,23	38,23
Cotes terrain naturel après décapage de la terre végétale	38,83	38,83	38,64	38,38	38,34	38,14	38,09	37,95	37,93	37,93
Cotes toit du calcaire altéré	35,27	34,56	34,56	34,40	34,37	34,22	34,19	34,08	34,07	32,22
Cotes toit du calcaire altéré	33,08	32,23	32,24	32,09	32,07	31,94	31,91	31,82	31,81	31,84
Cotes projet							38,08	44,30	44,30	33,15
Cotes de l'ancrage							38,08	38,00	37,96	36,95
Cote du talus planté	39,10	42,07	39,03						36,95	36,93
Cote du fossé de vidange		39,04	37,52	37,47	38,96	38,95	38,94			

# Principales caractéristiques de la retenue

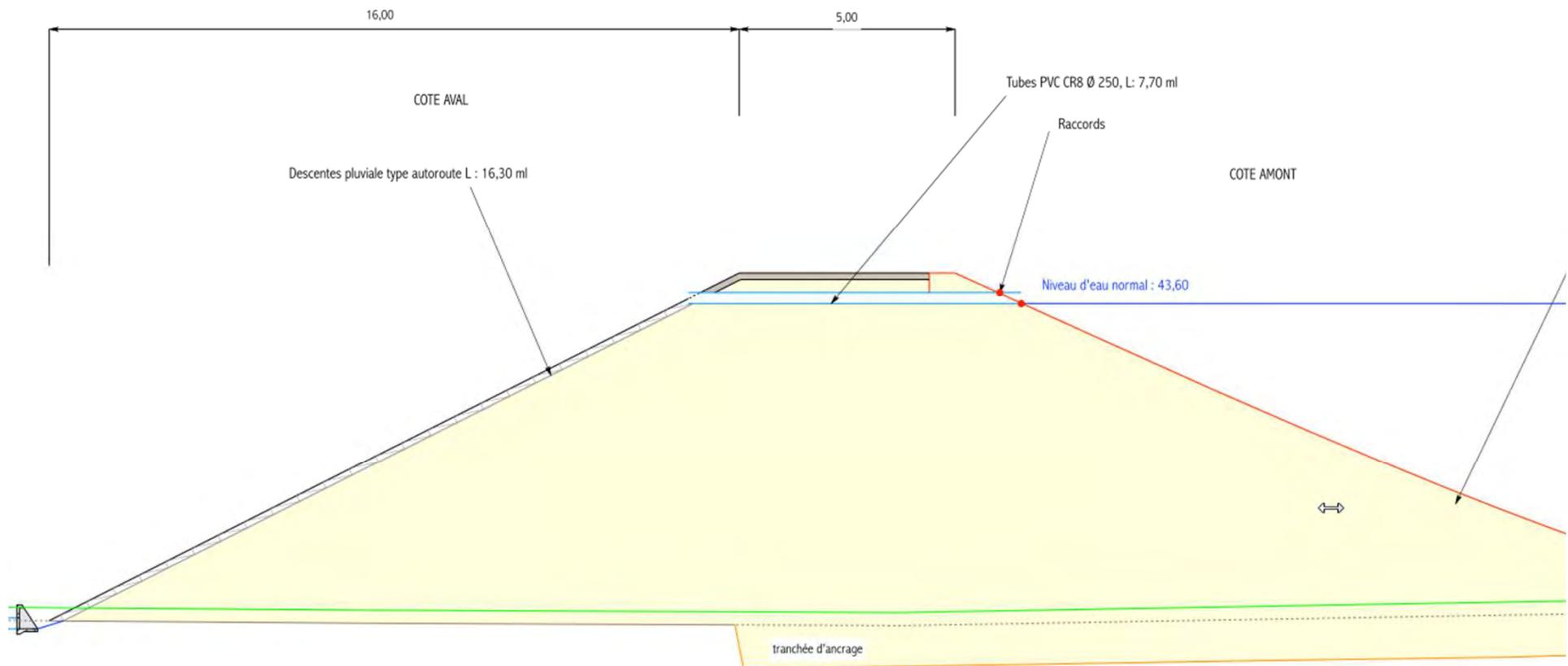
- Surface d'emprise du projet : 42 855 m<sup>2</sup>
- Surface du plan d'eau : 28 225 m<sup>2</sup>
- Niveau d'eau maximum : 43,60 m
- Volume de stockage (V au PEN) : 214 700 m<sup>3</sup>
- Volume de déblai : 88 675 m<sup>3</sup>
- Volume de décapage (terre végétale) : 12 870 m<sup>3</sup>
- Surface à étancher (géomembrane) : 31 730 m<sup>2</sup>
- Cote de fond de la réserve : 33,05 à 33,85 m



# Digues périphériques

- Altitude de la crête de digue : 44,30 m
- Largeur de crête : 5,00 m
- Longueur de la digue : 685 m
- Revanche de sécurité par rapport au niveau d'eau max. : 0,70 m
- Pente de talus intérieur :  $1V/2,2H$
- Pente de talus extérieur :  $1V/2H$
- Hauteur max. de la digue externe (H) : 8,59 m
- Surface d'emprise de la digue : 22 165 m<sup>2</sup>
- Volume brut de la digue : 82 985 m<sup>3</sup>
- Volume de l'ancrage : 13 000 m<sup>3</sup>
- $H^2 \times \sqrt{V}$  : 34,19

# Profil type des digues périphériques



# Les ouvrages hydrauliques de sécurité

- ⇒ Dispositif de trop-plein :

- Canalisation Ø250 se rejetant dans un fossé à créer jusqu'à la traversée d'autoroute (Ø1000)
- Fil d'eau canalisation : 43,60 m



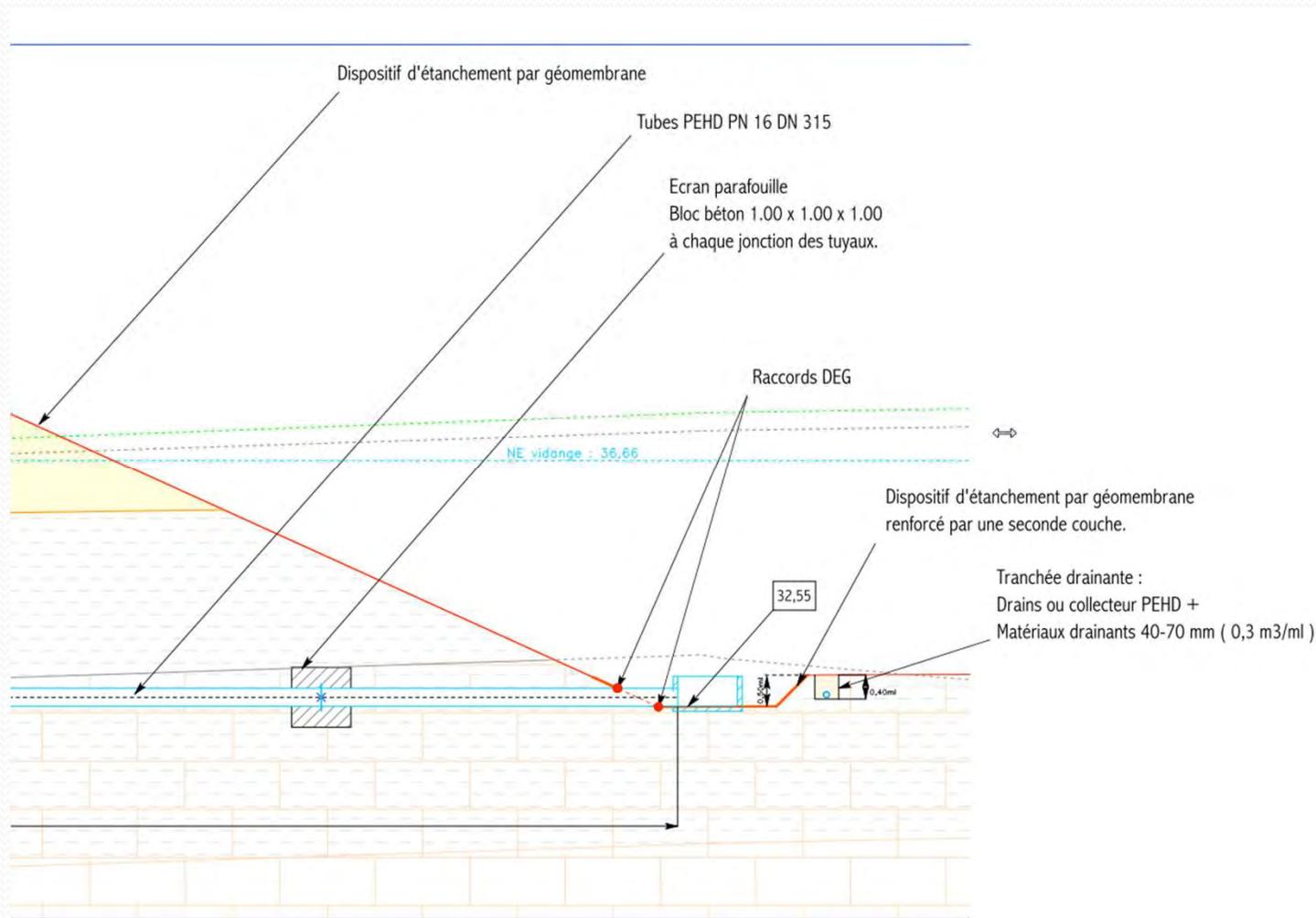
- Ce trop-plein permettra d'évacuer les crues millénales lorsque la réserve sera déjà pleine. Les eaux rejoindront directement la vallée sèche de la Pucelle au Nord d'Auzay.



- ⇒ Ouvrage de vidange :

- Canalisation Ø400 Acier se rejetant dans fossé à créer.
- Fil d'eau canalisation : 36,66 m. En dessous de cette cote, il restera un culot de 53 575 m<sup>3</sup> dans la réserve qui pourra éventuellement être évacué par pompage. Cependant, cette partie étant en déblai, il n'y aura aucun risque.

# Partie amont du dispositif de vidange rapide

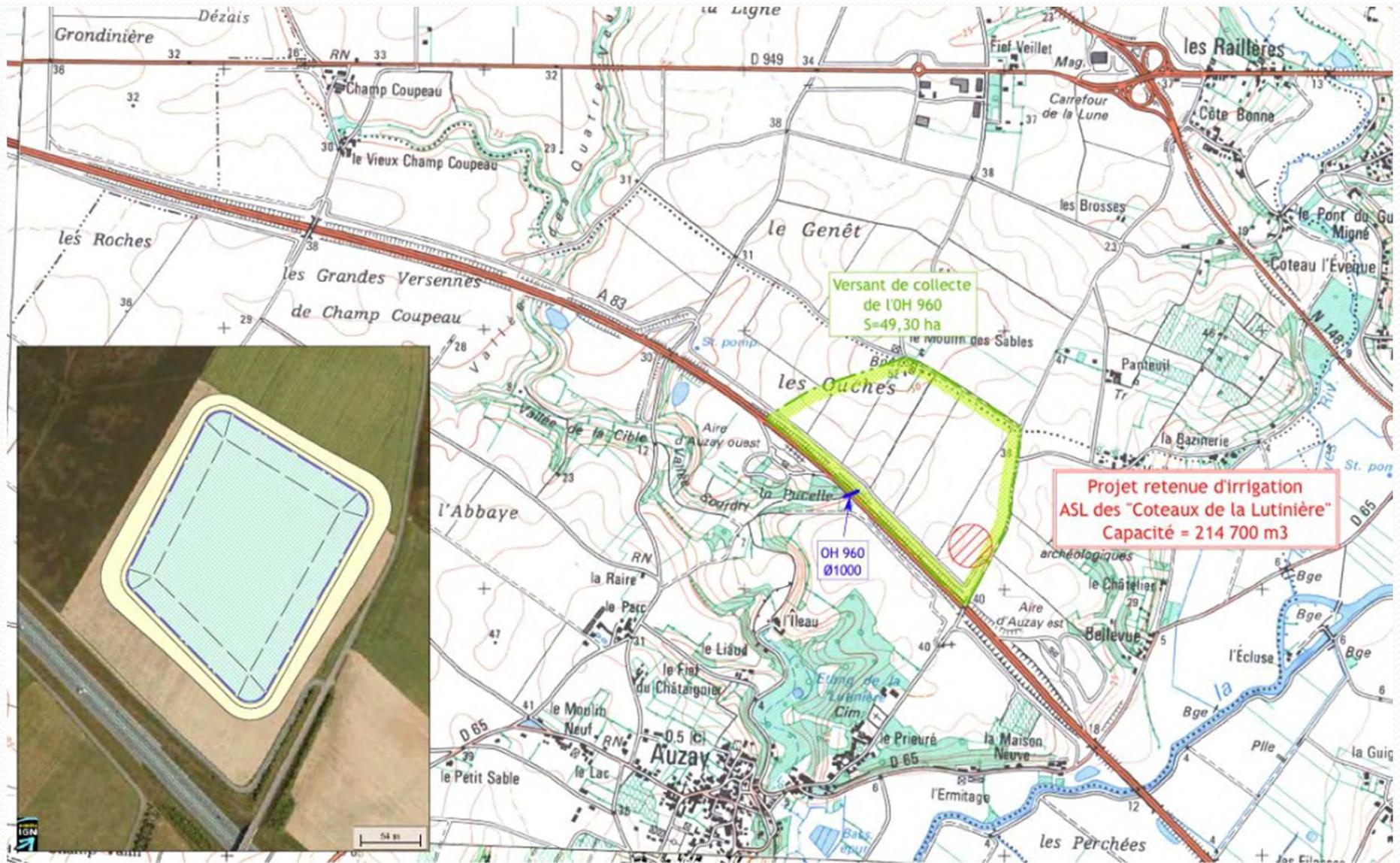




# Analyse de l'état initial

- Climat
- Topographie
- Hydrographie
- Géologie - pédologie - Hydrogéologie
- Qualité des eaux souterraines
- Qualité des milieux naturel
- Urbanisme et patrimoine

# Contexte topographique et hydrographique



# Incidences de du projet - Mesures de réduction et compensatoires

- Sur le paysage
- Sur les eaux superficielles
- Sur les eaux souterraines
- Sur les milieux naturels
- Sur la sécurité et la salubrité
- Sur le voisinage
- Incidences temporaires pendant les travaux

# Sur le paysage

Afin de limiter l'aspect massif des digues, le demandeur propose donc les mesures suivantes afin de minimiser l'impact visuel de la réserve :

- Engazonnement de la digue externe immédiatement après les travaux ;
- Plantation de haies bocagères en périphérie de la réserve avec des espèces locales ;

# Sur les eaux superficielles

- Contexte : secteur de plaine avec peu de réseaux superficiels, **vu la forte perméabilité des terrains.**
- Les seuls rejets : eaux évacuées par le trop-plein de la réserve (quelques l/s) en cas d'averses conjuguées à un remplissage total du fait de l'effet laminant du plan d'eau. Ces eaux s'infiltreront rapidement (Lame d'eau maxi de quelques mm).
- En cas de vidange de sécurité, les eaux se rejeteront dans les vallées sèches et s'y infiltreront au fur et à mesure de l'écoulement. (Lame d'eau maxi de l'ordre du cm).

**En regard du contexte, Le projet aura donc un impact qualitatif et quantitatif quasi-nul sur les eaux superficielles.**

# Sur les eaux souterraines

- Aspect qualitatif

- Le fond de la réserve & parements internes de la digue étanchés par géomembrane. (Absence de connexion entre la réserve et les eaux souterraines)
- Niveau piézométrique maximum de la nappe inférieur cote de fond de la réserve.
- Suite à la mise en eau, aucune charge interne susceptible d'entraîner une hypereutrophie du plan d'eau.
- Effet de filtre de la végétation et du sol limitera réduira fortement les impacts des eaux infiltrées sur la qualité des eaux souterraines.
- Traitements phytosanitaires autour de la réserve interdits. (entretien par tonte et fauchage)

# Sur les eaux souterraines

- Aspect quantitatif
  - Plan d'eau alimenté par pompage via deux forages déclarés, en période hivernale (période de nappes hautes), **entre le 1er novembre et le 31 mars**. Les eaux seront pompées dans la nappe du Dogger.
  - Prélèvements printaniers et estivaux entièrement supprimés pour ces forages, et les deux autres forages seront condamnés.
  - Incidence de la réalimentation hivernale (Cf Etude financée par L'Agence de l'Eau Loire Bretagne intitulée : « Impact du développement des réserves artificielles dans la nappe de la plaine Sud Vendéenne sur le régime hydraulique des cours d'eau »)
  - lorsque la recharge de la nappe est satisfaisante, l'impact des prélèvements hivernaux est négligeable. En revanche, pour des années de recharge déficitaire ou très déficitaire, les impacts sur la nappe se ressentent, mais restent moins importants que lors des prélèvements estivaux

# Gestion du remplissage

- Le dispositif d'alimentation de la réserve sera pourvu d'un compteur volumétrique
- Afin de réduire au maximum les impacts sur la nappe, une cote minimale, servant de référence pour commencer et arrêter le remplissage, sera fixée. Le piézomètre du Langon 4 servira de référence. Ce dernier fait l'objet d'un suivi régulier (mesure journalière) par le Conseil Général de la Vendée, et est utilisé pour le Protocole de gestion des nappes du Sud Vendée. **Une cote minimale fixée à 2,00 m sera considérée.**
- Cette cote pourra faire l'objet d'un réajustement par arrêté, en fonction de l'évolution de la nappe (impacts liés à la multiplication des projets).
- Le pétitionnaire s'engagera également à tenir un cahier de suivi de remplissage qui précisera le volume pompé et les niveaux de nappe (en début et en fin de chaque pompage). Ce registre sera tenu à la disposition de la police de l'eau.

# Sur les milieux naturels

- **Le milieu terrestre**

Le projet de réserve entraînera la disparition du milieu existant (culture). Aucune haie ne sera supprimée. L'utilisation de pesticide sera réduite après projet : moins de surface cultivée et interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la réserve.

Les incidences sur le milieu naturel terrestre seront donc très limitées.

De plus, une haie bocagère sera plantée en périphérie de la réserve (env. 800 ml)

- **Le milieu aquatique**

Aucun milieu humide ou aquatique n'a été recensé que la zone en projet.

La réserve étant destinée à l'irrigation, elle ne sera pas empoisonnée.

Aucune espèce aquatique reconnue comme indésirable n'y sera donc introduite. Par précaution, les canalisations sortant de la réserve seront munies d'une grille à leur extrémité.

# Sur la sécurité et la salubrité

- Rupture de digue

- La réserve a été conçue de manière à réduire au maximum les risques de rupture de digue :
  - ancrage suffisant dans la fondation,
  - Etanchéité par géomembrane
  - revanche vis-à-vis du batillage (vagues),
  - Ouvrages hydrauliques adaptés (conduite de vidange rapide, trop-plein pour évacuer l'impluvium)
- En cas de fuite au niveau de la géomembrane :
  - Dispositif de drainage permettant d'éviter phénomène d'érosion interne,
  - Conduite bétonnée pour éviter la circulation au contact des ouvrages (phénomène de renard)
  - Merlon de séparation avec l'autoroute (matériaux étanches)

# Surveillance de l'ouvrage

- Inspections visuelles régulières afin de détecter les anomalies
- Registre journal : toutes ces informations, seront intégrées à un registre de suivi tenu à jour par le demandeur qui contiendra tous les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, aux remplissages, à l'entretien de l'ouvrage... et sera tenu à la disposition de la Police de l'Eau. En cas de désordre important constaté, nécessitant notamment des travaux de confortement, le compte rendu est transmis immédiatement au service Police de l'Eau.
- VTA et rapports de surveillance : une visite technique approfondie, réalisée par un organisme spécialisé, sera réalisée au mois une fois tous les cinq ans. Cette visite décrit notamment les anomalies dans le comportement de l'ouvrage ainsi que leurs évolutions dans le temps. Ce rapport quinquennal sera intégré au registre de suivi de l'ouvrage comprenant notamment tous les rapports de surveillance et le tout sera transmis au service Police de l'Eau.

# Vidange de sécurité

- Diamètre suffisant pour vidanger la retenue en moins de 10 jours,
- Vidange gravitaire grâce à la création d'un fossé puis par l'OH960 (Ø1000) sous l'autoroute (capable d'évacuer les eaux de la vidange cumulées à une crue centennale de son bassin versant)
- Débit compris entre 90 et 400 l/s
- Infiltration rapide en regard des perméabilités constatées

# Entretien et salubrité

- Parements extérieurs engazonnés (limiter érosion liée au ruissellement)
- Pas de plantation à proximité de la réserve
- Entretien régulier (faucardage)
- Une mise à sec du plan d'eau, de fréquence décennale, d'une durée de 3 à 4 mois (décomposition des éléments organiques du fond)

# Protocole de première mise en eau

- La première mise en eau respectera un protocole bien établi, prévoyant :
  - le mode de contrôle de la montée des eaux ;
  - le rythme de montée de l'eau (ne pas dépasser 1m/jour et si possible 0,5m/jour) ;
  - un éventuel palier intermédiaire d'une semaine au 2/3 du remplissage ;
  - le rythme des inspections et mesures d'auscultation (à priori bi-hebdomadaire) ;
  - les personnes à alerter en cas de problème inquiétant.

Le programme de première mise en eau est transmis au Préfet. (rapport de construction et de comportement au cours du remplissage)



## ANNEXE 5

### Limites du SAGE Sèvre niortaise et des autres SAGE limitophes

